

CDIP/28/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 mars 2022

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑huitième session
Genève, 16 – 20 mai 2022**

Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement

*établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2021. Ce douzième rapport donne une vue d’ensemble des activités menées par l’OMPI aux fins de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et de son intégration dans les programmes correspondants de l’Organisation.
2. L’Organisation s’efforçant d’améliorer la présentation de ses rapports au comité, la structure du rapport a été revue. Elle décrit la mise en œuvre et l’intégration du Plan d’action pour le développement sur la base des principaux domaines d’activité de chaque secteur de l’OMPI. Cette approche simplifie la présentation des informations et permet d’éviter les doublons. Plus précisément, chaque partie du rapport fournit un aperçu général des travaux de chaque secteur en rapport avec la propriété intellectuelle et le développement, des informations actualisées sur les travaux des organes compétents de l’OMPI, ainsi qu’un aperçu des projets en cours et intégrés du Plan d’action pour le développement, mis en œuvre par les différents secteurs.
3. Le présent rapport fait également suite à la décision du comité de relier les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés dans l’annexe I du Rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, comme indiqué au paragraphe 8.3 du résumé présenté par le président de la vingt‑deuxième session.
4. L’annexe I du document donne une vue d’ensemble des liens entre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés de l’OMPI, tandis que l’annexe II présente une liste des projets du Plan d’action pour le développement en 2021.

# Introduction

1. Le Plan d’action pour le développement est au cœur de l’activité de l’OMPI. Il définit une philosophie essentielle garantissant un système de propriété intellectuelle mondial ouvert, dans lequel la propriété intellectuelle est un catalyseur puissant qui profite à tous, ainsi qu’il est énoncé dans le Plan stratégique à moyen terme de l’OMPI pour 2022 – 2026[[1]](#footnote-2). La nature transversale du Plan d’action pour le développement permet de le mettre en œuvre et de l’intégrer efficacement dans les activités de fond de l’Organisation, sur la base des orientations des États membres au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Malgré les contraintes et les restrictions de voyage résultant de la pandémie de COVID‑19, l’Organisation a réussi à renforcer sa coordination interne et à tirer parti des synergies entre les secteurs de l’OMPI. Cette approche vise à produire un impact réel sur le terrain, en travaillant en étroite collaboration avec les États membres pour recenser les projets pertinents, créer des partenariats et accorder une attention particulière à ceux qui ont jusqu’à présent été moins bien servis par l’écosystème de la propriété intellectuelle.

# Secteur du développement régional et national

1. Le Secteur du développement régional et national a adopté une nouvelle approche en matière de développement, en s’attachant à obtenir des résultats concrets et à maximiser l’impact de ses initiatives sur le terrain. Au cours de la période considérée, des mesures ont été prises pour élargir l’éventail des parties prenantes avec lesquelles le secteur s’engage, ainsi que pour veiller à ce que les activités de coopération au service du développement menées par l’Organisation répondent aux besoins spécifiques des États membres. La restructuration du secteur, qui a nécessité l’intégration de la Division pour les pays en transition et les pays développés et des Bureaux extérieurs, a été menée afin de garantir que le secteur couvre la coopération avec tous les États membres et toutes les régions, ainsi que pour créer des synergies entre eux. Cela a permis de renforcer la collaboration en interne et, de fait, le secteur est désormais à même de jouer le rôle de passerelle de l’Organisation pour permettre aux États membres de tirer parti de l’expertise de l’OMPI dans un grand nombre de domaines.

## Assistance technique et renforcement des capacités

1. Les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées par le secteur ont continué de répondre aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Axées sur la demande et orientées vers le développement, ces initiatives comprenaient, entre autres, des formations sur la propriété intellectuelle, des activités de sensibilisation, la facilitation de dialogues sur les politiques à mener, l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et une assistance législative. Celles‑ci couvraient également un large éventail de domaines de la propriété intellectuelle.
2. En 2021, la mise en œuvre des activités et des projets a continué de se heurter aux difficultés découlant de la COVID‑19, en particulier l’annulation d’événements en présentiel et les restrictions imposées en matière de déplacements et de rassemblements. La stratégie et les modalités de coopération technique du secteur ont dû être rapidement adaptées pour répondre à la situation sanitaire, ce qui a nécessité de multiplier les solutions numériques, de faire preuve de souplesse et de remanier les programmes de travail. Parmi les activités organisées, on peut citer i) un webinaire régional sur le système de Lisbonne (indications géographiques) pour les pays lusophones d’Afrique[[2]](#footnote-3); ii) une réunion virtuelle sur la propriété intellectuelle et les objectifs de développement durable pour les pays arabes[[3]](#footnote-4); iii) un forum en ligne sur l’examen des marques non traditionnelles dans le cadre du programme de formation personnalisée et du système de gestion de la formation à l’intention des examinateurs de marques dans la région Asie et Pacifique[[4]](#footnote-5); iv) JAM – Innovation et résilience économique : Opportunités pour la Jamaïque et webinaire régional – Renforcer l’écosystème de l’innovation dans les Caraïbes[[5]](#footnote-6); et v) une quatrième conférence régionale sur la propriété intellectuelle dans l’économie numérique pour les petites et moyennes entreprises (PME) : Maîtriser le jeu (3.0) sur les questions commerciales et juridiques pour les acteurs de l’industrie du jeu vidéo, organisée pour les pays développés et les pays en transition[[6]](#footnote-7). En outre, les défis, les opportunités et les enseignements tirés de la fourniture d’une assistance technique en période de COVID ont été largement examinés dans le cadre de deux webinaires spécifiques, le 4 novembre[[7]](#footnote-8) et le 11 novembre[[8]](#footnote-9) 2021. L’Organisation a également pris une série de mesures[[9]](#footnote-10) visant à aider les États membres à faire face à la pandémie et à soutenir leurs efforts de relance économique.

## Renforcement des compétences et des connaissances

1. En 2021, l’Académie a répondu aux besoins et aux demandes des États membres en élargissant le catalogue, la portée et l’accessibilité des cours qu’elle dispense et dont elle facilite la mise en œuvre, et en assurant un juste équilibre géographique dans le déploiement de ses ressources. Les cours proposés durant la période considérée ont couvert tout l’éventail des connaissances et des pratiques en matière de propriété intellectuelle et ont été dispensés dans plusieurs langues et formats à un nombre record de 267 000 participants. Le Programme de perfectionnement des cadres de l’Académie de l’OMPI, notamment les cours de perfectionnement proposés en ligne par l’Académie et ses partenaires, ont profité à 353 fonctionnaires nationaux de pays en développement, de pays en transition et de pays figurant parmi les pays les moins avancés (PMA) en 2021[[10]](#footnote-11). Une nouvelle année de croissance spectaculaire a été enregistrée en ce qui concerne le nombre de personnes bénéficiant du programme d’enseignement à distance de l’Académie avec une augmentation de 26% pour atteindre 264 000. Le catalogue des cours d’enseignement à distance, qui comptait déjà plus de 400 cours, a été élargi afin d’inclure des cours spécialisés et des cours pour les cadres et comprend actuellement 240 cours en direct axés sur le renforcement des compétences. De nouveaux cours pour les cadres sur des thèmes spécifiques de la propriété intellectuelle ont été lancés : i) *la propriété intellectuelle et les ressources génétiques relatives aux sciences de la vie* (DL‑427)[[11]](#footnote-12); et ii) *la propriété intellectuelle et les exportations* (DL‑730)[[12]](#footnote-13). L’Académie a répondu à la demande continue d’adaptation, à l’intention de publics cibles nationaux, de ses outils d’apprentissage de niveau débutant et destinés aux jeunes, en s’appuyant sur des accords d’adaptation existants ou nouveaux avec 23 offices de propriété intellectuelle[[13]](#footnote-14).
2. Les programmes conjoints de master représentent un autre volet essentiel des activités de l’Académie qui s’adresse en particulier aux participants des pays en développement, des PMA et des pays en transition. Au cours de la période considérée, l’Académie a dispensé huit programmes de master conjoints à plus de 448 participants et fourni un appui aux universités en mettant au point des programmes d’enseignement, en fournissant des documents de référence sur la propriété intellectuelle et en finançant la participation de conférenciers internationaux. Le colloque OMPI‑OMC a permis de fournir un appui aux enseignants et aux chercheurs en propriété intellectuelle. Enfin, l’Académie a reconduit ses cours d’été très appréciés dans les institutions partenaires du monde entier, en organisant 26 cours d’été en 2021 qui ont rassemblé 2722 participants.

## Propriété intellectuelle et développement

1. Les 22 et 23 novembre 2021, l’OMPI a accueilli une Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement sur le thème “L’innovation dans les technologies vertes au service du développement durable”[[14]](#footnote-15). Cette conférence s’est tenue pendant les deux premiers jours de la vingt‑septième session du CDIP, sous une forme hybride. Plus de 1300 participants ont assisté à cette manifestation, pour la plupart virtuellement. Cette conférence était organisée autour de trois thèmes et un dialogue de clôture. Neuf conférenciers d’horizons divers (universitaires, secteur privé, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales (ONG)) ont échangé leurs points de vue et leurs idées sur le rôle de l’innovation verte dans la réalisation des ODD, l’importance des différents types de propriété intellectuelle dans le domaine des technologies vertes et les principaux défis auxquels sont confrontés les pays en développement lorsqu’ils utilisent et encouragent les solutions vertes et y accèdent. Le public a participé activement en posant des questions et en formulant des commentaires via la plateforme en ligne tout au long de la manifestation. Des exemples de réussite de startups dans le domaine des technologies vertes[[15]](#footnote-16) à travers le monde ont été présentés pendant la conférence. Un rapport factuel sur la conférence est donc présenté à la session actuelle du CDIP (CDIP/28/3).
2. Le CDIP, au titre du point de l’ordre du jour “Propriété intellectuelle et développement”, a créé un forum pour permettre aux États membres de continuer à examiner une question par session, sur la base des thèmes qu’ils ont proposés et de l’accord du CDIP[[16]](#footnote-17). Les discussions au titre de ce point de l’ordre du jour visent à donner l’occasion de partager des données d’expérience et les pratiques recommandées des États membres et de l’OMPI dans divers domaines de la propriété intellectuelle. Lors de sa vingt‑sixième session tenue du 26 au 30 juillet 2021, le comité a examiné le thème “Propriété intellectuelle et économie de la création”. À la suite d’un exposé détaillé du Secrétariat, les États membres ont partagé leurs politiques, pratiques et données d’expérience en matière d’appui aux industries de la création dans leur économie. En outre, le comité a réexaminé le thème “Femmes et propriété intellectuelle” et la proposition du Mexique, qui priait le Secrétariat de l’OMPI de compiler des données internationales comparables et ventilées par sexe sur les titulaires et les créateurs de droits de propriété intellectuelle; de partager les méthodes et les procédures de collecte de données ventilées par sexe; de continuer de prendre en compte les questions de parité dans les programmes et politiques de l’OMPI; et de poursuivre les programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux femmes. À cet égard, deux rapports[[17]](#footnote-18) ont été examinés par les États membres concernant la mise en œuvre de cette proposition et une proposition de suivi du Mexique[[18]](#footnote-19) a été approuvée, demandant notamment un examen approfondi de la question par l’OMPI. Le CDIP réexaminera cette question au cours d’une session en 2023.
3. À sa vingt‑septième session tenue du 22 au 26 novembre 2021, le comité a examiné le point intitulé “Le rôle des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) en tant que catalyseurs de l’innovation et du transfert de technologie : opportunités et défis”. Le comité a suivi l’exposé du Secrétariat et ceux présentés par l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) et par le Service national de la propriété industrielle de la Guinée. Les États membres ont souligné l’importance des CATI pour stimuler l’innovation et la rendre accessible dans les pays en développement et les PMA.

## Éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle

1. L’OMPI a continué à diffuser l’information contenue dans la base de données sur les éléments de flexibilité[[19]](#footnote-20), conformément à son rapport sur les mesures prises pour diffuser les informations de la base de données sur les éléments de flexibilité[[20]](#footnote-21). Cette base de données permet d’effectuer des recherches sur la transposition des éléments de flexibilité dans les lois nationales relatives à la propriété intellectuelle dans certains ressorts juridiques. Comme convenu par le comité à sa dix‑huitième session en 2016, la page d’accueil de la base de données comporte des informations sur son mécanisme d’actualisation. Selon ce mécanisme, les États membres doivent faire part au Secrétariat, au moyen d’une communication officielle, des mises à jour intervenues dans leurs dispositions nationales en rapport avec les éléments de flexibilité inclus dans la base de données[[21]](#footnote-22). Les mises à jour notifiées sont immédiatement intégrées à la base de données, dans un nouveau champ intitulé “Mises à jour effectuées par les États membres”. En 2021, aucune mise à jour n’a été notifiée par les États membres.

## Les femmes et la propriété intellectuelle

1. L’OMPI a poursuivi ses travaux visant à promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. Conformément à une décision du CDIP, un forum a été organisé en 2021 pour sensibiliser le public à la nécessité de renforcer l’autonomisation des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle et leur participation à l’écosystème de la propriété intellectuelle, de même qu’une série de séances d’échange d’informations sur le thème “Réduire les disparités hommes‑femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle”[[22]](#footnote-23). Outre l’objectif de sensibilisation de ces séances, celles‑ci visaient également à promouvoir les résultats des travaux de l’OMPI dans ce domaine et à réunir diverses parties prenantes du monde entier pour qu’elles partagent leurs données d’expérience et leurs pratiques en matière de suppression des obstacles auxquels se heurtent les femmes et les filles dans l’accès au système de la propriété intellectuelle. Trois séances ont été organisées en 2021. Elles ont porté sur les obstacles auxquels se heurtent les femmes quand elles accèdent au système de la propriété intellectuelle, les initiatives multipartites existantes dans ce domaine, ainsi que les bonnes pratiques en matière de conception, de diffusion et de fourniture de services de propriété intellectuelle, de formation à la propriété intellectuelle et de culture de la communauté de la propriété intellectuelle. Plus de 600 participants issus de plus de 60 pays ont assisté à ces séances. Cette série de séances d’échange d’informations se poursuivra par l’examen d’autres questions qui pourraient aider à réduire les disparités hommes‑femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle.
2. En 2021, le secteur a poursuivi la mise en œuvre du projet sur les femmes chefs d’entreprise, qui est conçu pour encourager, encadrer et soutenir les femmes chefs d’entreprise ainsi que les micro, petites et moyennes entreprises qui souhaitent utiliser la propriété intellectuelle pour développer et commercialiser leurs produits. Après une mise en œuvre réussie du projet en Ouganda, qui a abouti à l’octroi de certificats d’enregistrement de marques à 13 femmes chefs d’entreprise pour leurs produits, le projet a été reproduit au Soudan et au Cambodge en 2021. Le projet a également permis la création d’une communauté de femmes chefs d’entreprise, dont les réalisations et l’expérience dans l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement des entreprises pourraient inspirer et motiver les femmes d’autres PMA. Ce faisant, ce projet contribue à renforcer la coopération Sud‑Sud entre les PMA, en particulier entre l’Ouganda, le Soudan et le Cambodge.
3. Il convient aussi de mentionner que l’Académie de l’OMPI a poursuivi sa collaboration avec le programme L’Oréal UNESCO pour les femmes et la science visant à offrir aux femmes scientifiques des possibilités de formation mixte en ligne et hors ligne en matière de propriété intellectuelle. Il a été convenu d’utiliser le fonds fiduciaire coréen pour étendre le programme, afin d’y inclure une formation de cinq jours sur la propriété intellectuelle, les sciences et l’innovation[[23]](#footnote-24). Une brochure intitulée “IP & Innovation in Sciences” a été élaborée, destinée à servir de guide pratique à emporter chez soi pour les femmes scientifiques participant à la formation.

## Organes de l’OMPI

1. Le secteur est le garant du Plan d’action pour le développement. La coordination interorganisations du Plan d’action pour le développement permet la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action par l’OMPI, sur la base des travaux effectués par les États membres dans le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).
2. Pendant la période considérée, le CDIP s’est réuni deux fois, à sa vingt‑sixième session tenue du 26 au 30 juillet 2021, et à sa vingt‑septième session tenue du 22 au 26 novembre 2021. Ces deux sessions se sont tenues sous une forme hybride, la majorité des États membres participant sous forme virtuelle. Les États membres ont continué à faire preuve d’un engagement accru en faveur des travaux du CDIP et de la mise en œuvre des recommandations et des projets du Plan d’action pour le développement. Quatre nouvelles propositions de projets soumises par différents États membres ont été approuvées par le CDIP, faisant passer le nombre total de projets du Plan d’action pour le développement approuvés à 46 à la fin de 2021. Les quatre projets approuvés sont les suivants :
3. Proposition de projet révisée présentée par El Salvador sur la systématisation des données statistiques et la conception et la mise en œuvre d’une méthode pour l’élaboration d’évaluations d’incidence sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle. Ce projet a été approuvé à la vingt‑sixième session du comité et sa réalisation a été entreprise en janvier 2022. Il vise à mettre en œuvre les recommandations nos1, 4, 10, 35 et 37 du Plan d’action pour le développement.
4. Proposition de projet révisée présentée par les Émirats arabes unis et l’Indonésie sur la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l’ère du numérique. Ce projet a été approuvé à la vingt‑sixième session du comité et sa réalisation a été entreprise en janvier 2022. Il vise à mettre en œuvre les recommandations nos1, 4, 10, 12, 19, 24 et 27 du Plan d’action pour le développement.
5. Proposition de projet révisée présentée par le Brésil sur le renforcement du pouvoir des petites entreprises grâce à la propriété intellectuelle : élaboration de stratégies d’appui aux indications géographiques ou aux marques collectives dans la période postérieure à l’enregistrement. Ce projet a été approuvé à la vingt‑septième session du comité et sa réalisation a été entreprise en janvier 2022. Il vise à mettre en œuvre les recommandations nos1, 4, 10 et 11 du Plan d’action pour le développement.
6. Proposition de projet révisée sur le recensement et l’utilisation des inventions du domaine public. Ce projet a été approuvé à la vingt‑septième session du comité et sa réalisation a été entreprise en janvier 2022. Il vise à mettre en œuvre les recommandations nos16 et 20 du Plan d’action pour le développement.
7. Le processus d’évaluation indépendant des projets achevés du Plan d’action pour le développement demeure un outil essentiel pour permettre aux États membres d’évaluer l’efficacité et la rationalité de la mise en œuvre de ces projets et d’orienter les activités futures relatives au Plan d’action pour le développement. Le Secrétariat de l’OMPI a continué de tenir compte des recommandations découlant des évaluations, assurant ainsi que les recommandations convenues formulées par les évaluateurs soient dûment mises en œuvre.
8. En 2021, le comité a examiné un rapport d’achèvement et un rapport d’évaluation final indépendant pour le projet du Plan d’action pour le développement “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition”.
9. Les rapports sur l’état d’avancement des projets relevant du Plan d’action pour le développement en cours en 2021 ont permis au comité d’étudier d’autres modalités possibles pour la conduite de certaines activités affectées par la pandémie de COVID‑19 et de revoir leur calendrier d’exécution. Le CDIP a pris note du cinquième Rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées et de certains résultats (études et guides) obtenus dans le contexte des projets relevant du Plan d’action pour le développement.
10. Compte tenu du format restreint des sessions, le comité n’a pas progressé sur certaines questions de longue date, telles que les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations de l’étude indépendante qui ont été adoptées et les options pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen.

## Intégration de projets relevant du plan d’action pour le développement dans le programme de travail ordinaire de l’organisation

1. On trouvera ci‑après les principaux éléments concernant l’évolution de certains des projets mis en œuvre au titre du Plan d’action pour le développement dans le secteur, intégrés dans le programme de travail ordinaire de l’Organisation en 2021 :
2. Grâce à l’intégration du *Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle*, rebaptisé “Projet relatif aux établissements de formation à la propriété intellectuelle”, l’Académie de l’OMPI a continué d’aider les États membres à renforcer leurs capacités de formation en matière de propriété intellectuelle en créant des institutions de formation autonomes axées sur des objectifs et priorités nationales spécifiques. En 2021, 12 établissements de formation à la propriété intellectuelle ont été créés en Azerbaïdjan, en Colombie[[24]](#footnote-25), au Costa Rica, en Égypte, à El Salvador, en Géorgie, en Iran, au Pérou, en République dominicaine, à la Trinité‑et‑Tobago et en Tunisie. Onze autres projets sont en cours et de nombreuses demandes supplémentaires relatives à ce type d’assistance ont été envoyées à l’Académie. En outre, les établissements de formation ont indiqué avoir organisé 2060 activités à l’intention de 160 801 participants au cours de la période considérée, démontrant ainsi l’effet multiplicateur de ces projets.

En ce qui concerne la mise en œuvre des projets, 23 modules de formation destinés aux formateurs ont été dispensés à plus de 600 participants de 29 pays (notamment dans le cadre de projets régionaux). Par ailleurs, une nouvelle modalité d’enseignement mixte a été lancée en 2021 afin d’ajouter au programme de formation destiné aux formateurs des activités personnalisées axées sur les compétences disponibles sur la plateforme du système de gestion de la formation de l’Académie de l’OMPI. De plus, des activités de coopération ciblées ont été proposées en 2021 à six établissements de formation pour l’organisation de 34 activités qui ont touché plus de 4400 participants, notamment des activités sur l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de redressement économique post‑COVID, ainsi que sur la formation ciblant les secteurs économiques nationaux clés et les femmes. L’année 2021 a aussi été marquée par le lancement d’un nouveau programme de formation destiné aux formateurs, visant à répondre à la demande des établissements de formation à la propriété intellectuelle existants qui souhaitent offrir à leurs formateurs une formation continue sur les questions émergentes relatives à la propriété intellectuelle et aux méthodes d’enseignement. Au total, 126 participants de 18 pays (dont des participants régionaux) ont suivi le programme. Par ailleurs, un guide des méthodes d’enseignement, du matériel didactique sur les questions émergentes en matière de propriété intellectuelle et de renforcement des capacités, ainsi que diverses ressources en matière de conception pédagogique ont été mis à la disposition des établissements de formation à la propriété intellectuelle. Enfin, de nouvelles fonctions, notamment le calendrier des établissements de formation à la propriété intellectuelle de l’Académie de l’OMPI, ont été ajoutées au réseau virtuel des établissements de formation à la propriété intellectuelle, qui est la plateforme visant à promouvoir la coopération horizontale entre les établissements de formation à la propriété intellectuelle.

1. Pendant la période considérée, le secteur a continué de progresser dans la mise en œuvre du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement*.* En facilitant l’utilisation des informations techniques et scientifiques issues des documents de brevet, ce projet permet de recenser les technologies appropriées pour répondre aux besoins de développement spécifiques des PMA et de renforcer les capacités nationales dans ce domaine. Dans ce contexte, le secteur oriente les activités de l’OMPI visant à renforcer les effets de ces projets sur le développement dans les pays et les communautés bénéficiaires. Il étudie en particulier les possibilités de partenariat avec les institutions et les parties prenantes concernées afin de faciliter la mise en place des technologies appropriées qui ont été recensées. Grâce au travail rigoureux entrepris par le secteur au cours de la période considérée, les projets nationaux au Mozambique, au Sénégal et en Ouganda sont entrés dans la phase importante de préparation des plans d’affaires pour les technologies appropriées qui ont été recensées[[25]](#footnote-26).
2. La base de données sur l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑TAD)[[26]](#footnote-27) a été adaptée sur le plan fonctionnel en 2021 en vue d’y intégrer les activités d’assistance technique qui ont été menées sous forme virtuelle en raison de la pandémie de COVID‑19. Cette adaptation a renforcé la cohérence des informations liées aux activités d’assistance technique de l’Organisation, car elle a permis de collecter des données relatives aux divers programmes et secteurs de l’OMPI qui mènent des activités de coopération axées sur le développement. La base de données répertorie 937 activités d’assistance technique menées par l’OMPI en 2021, avec des participants issus de pays en développement, de pays figurant parmi les PMA et de pays en transition.
3. La base de données relative à la liste de consultants dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑ROC) contient des informations sur les consultants engagés par l’OMPI pour mener des activités d’assistance technique spécifiques dans le domaine de la propriété intellectuelle[[27]](#footnote-28). Un consultant peut être un expert dans plusieurs domaines de la propriété intellectuelle et dans plusieurs langues. La fonction de recherche de la base de données permet de sélectionner des consultants par domaine de spécialisation et missions accomplies. La recherche d’un consultant peut notamment être effectuée selon divers critères, tels que : sexe, nationalité, langues, nom, compétence par domaine de propriété intellectuelle, pays bénéficiaire et année de la mission. La base de données comptait 2171 experts et consultants actifs de 2015 à 2021.
4. La plateforme WIPO Match sur l’assistance technique est un outil en ligne gratuit qui met en relation les demandeurs ayant des besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les fournisseurs potentiels de ressources. Ce faisant, elle facilite la coopération et diffuse des informations sur les partenariats fructueux. En 2021, elle contenait 18 offres d’aide et 23 expressions de besoins et avait permis sept mises en relation. La plateforme a été évaluée en 2021, pour la période 2016‑2020[[28]](#footnote-29). Comme suite à cette évaluation, il est prévu de remanier le champ d’action et l’objectif de WIPO Match afin d’améliorer son impact et d’obtenir une mise en relation plus rentable et plus efficace.
5. Le projet de *Renforcement de la coopération Sud‑Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement entre pays en développement et PMA* a été achevé en décembre 2013. Conformément à la recommandation du Corps commun d’inspection relative à la mise en place de structures, de mécanismes et de centres de liaison spécifiques chargés d’élaborer la politique et la stratégie d’appui de leur organisation[[29]](#footnote-30), le bureau du vice‑directeur général de l’ancien Secteur du développement a assuré le rôle de coordonnateur pour les questions relatives à la coopération Sud‑Sud au sein de l’OMPI. En 2021, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, au sein du Secteur du développement régional et national, a été chargée de traiter les questions relatives à la coopération Sud‑Sud. Il convient de mentionner en outre que le CDIP, à sa treizième session tenue en mai 2014, conformément à une recommandation figurant dans une évaluation indépendante du projet[[30]](#footnote-31), a prié le Secrétariat de recenser les activités menées dans le domaine de la coopération Sud‑Sud au sein de l’OMPI. De fait, en vue de donner aux États membres un aperçu des activités en matière de propriété intellectuelle menées par l’OMPI, cet exercice a été poursuivi durant la période considérée.
6. Le projet du Plan d’action pour le développement relatif à la *propriété intellectuelle et à la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés* a été intégré dans les activités ordinaires de l’OMPI. Ses résultats ont contribué à la conception, à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un projet de mise en place d’un *cadre propice à la propriété intellectuelle*. Ce dernier projet vise à donner aux parties prenantes des pays concernés les moyens d’utiliser efficacement les marques et les dessins et modèles afin d’améliorer la compétitivité des entreprises autour d’une unité institutionnelle constituée de membres de différents organismes publics – le bureau de création des marques. En outre, les activités relevant du projet du Plan d’action pour le développement ont été intégrées dans les travaux ordinaires du Secteur du développement régional et national et dans la mise en œuvre des activités d’assistance technique dans le domaine de la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises.

## Projets en cours du Plan d’action pour le développement

1. Le secteur est chargé de la mise en œuvre du projet relatif aux *Instruments permettant d’élaborer des propositions de projet efficaces au titre du Plan d’action pour le développement*, présenté par le Brésil, le Canada, l’Indonésie, la Pologne et le Royaume‑Uni. L’objectif du projet est de mettre à disposition des instruments qui faciliteraient l’élaboration et la mise en œuvre de projets relevant du Plan d’action pour le développement, et de contribuer à faire mieux comprendre le rôle des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet et son cycle de vie. La mise en œuvre du projet a commencé en 2020, avec d’importants progrès accomplis en 2021. Dans le cadre de sa mise en œuvre, la méthode d’exécution des projets du Plan d’action pour le développement a été révisée et améliorée, afin de combler les lacunes identifiées. Un guide pour l’établissement, la mise en œuvre et l’évaluation des projets du Plan d’action pour le développement a été élaboré et mis à la disposition des États membres, des chefs de projets relevant du Plan d’action pour le développement et des évaluateurs. En outre, un nouveau catalogue consultable en ligne a été élaboré et mis à disposition. Le catalogue contient des informations structurées et détaillées sur tous les projets, rapports et résultats du Plan d’action pour le développement (études, guides, bases de données). Il permet aux utilisateurs de filtrer leurs recherches selon différents critères, tels que les droits de propriété intellectuelle, les thèmes de propriété intellectuelle, l’état d’avancement du projet, des mots clés, etc. En coopération avec l’Académie de l’OMPI, des progrès importants ont été réalisés dans l’élaboration du cours d’enseignement à distance sur la gestion et la mise en œuvre des projets relevant du Plan d’action pour le développement.

# Secteur des brevets et de la technologie

1. Le Secteur des brevets et de la technologie a continué d’aider les États membres à élaborer leur propre cadre législatif afin de protéger leurs précieux actifs en matière d’innovation sur leur territoire. Grâce à la communication d’informations fiables en temps utile, le secteur a dirigé le processus d’établissement de normes régi par les États membres, créant ainsi un environnement propice au dialogue et à la collaboration. Au cours de la période considérée, le secteur a élargi son champ d’action par des activités de formation et de renforcement des capacités dans les PMA, les pays en développement et les pays en transition.

## Droit des brevets et de la technologie et Traité de coopération en matière de brevets

1. En 2021, dans le domaine du droit des brevets, le secteur a fourni des conseils en matière de législation et de politique générale à 21 pays en développement et PMA[[31]](#footnote-32), compte dûment tenu de leurs priorités et de leurs besoins particuliers, de l’équilibre entre les droits et obligations inhérents au système de la propriété intellectuelle, ainsi que des différences entre les niveaux de développement des pays bénéficiaires. Cette assistance a permis de contribuer davantage à la mise en œuvre des recommandations nos 13, 14 et 17 du Plan d’action pour le développement.
2. En tant que fournisseur d’un service mondial de protection internationale des inventions par l’intermédiaire du PCT, le secteur a contribué à la diffusion internationale des informations techniques relatives aux innovations au moyen de la base de données gratuite PATENTSCOPE de l’OMPI[[32]](#footnote-33). Environ 6000 nouvelles demandes PCT (contenant la divulgation de l’invention) sont mises à disposition dans la base de données chaque semaine[[33]](#footnote-34). En outre, le secteur a organisé 14 webinaires gratuits sur PATENTSCOPE, qui ont été suivis par plus de 6400 participants.
3. Le secteur a continué de dispenser des programmes et un appui aux utilisateurs, ainsi que des formations et des activités de renforcement des capacités, en tenant compte des besoins et des circonstances des États membres bénéficiaires. Pour répondre à la demande accrue d’assistance rapide et aux contraintes en matière de voyage, le contenu de la formation et les techniques d’interaction pour la plupart des activités ont été repensés et adaptés pour une diffusion en ligne. En coordination avec les États membres concernés, le secteur a organisé 76 événements virtuels liés au PCT, ou participé à de tels événements, notamment des webinaires et des ateliers en ligne. Les événements ont été suivis par plus de 7500 participants de près de 80 pays, notamment le personnel des offices de propriété intellectuelle, les utilisateurs potentiels du système et d’autres parties prenantes[[34]](#footnote-35). En outre, en 2021, les demandes internationales déposées par des personnes physiques de pays en développement et tous les déposants issus de PMA ont continué de bénéficier de réductions de 90% sur la taxe internationale de dépôt et certaines autres taxes du Bureau international.

## Organes de l’OMPI

1. Le secteur a continué d’appuyer les travaux d’un certain nombre d’organes de l’OMPI, notamment le Comité permanent du droit des brevets (SCP) et le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets.
2. Le SCP a tenu sa trente‑troisième session sous une forme hybride du 5 au 9 décembre 2021. Les activités du SCP ont continué d’être réalisées à l’initiative des États membres et ouvertes à tous, de manière à créer un environnement favorable à la participation et au dialogue entre les États membres et en tenant compte de leurs différences de développement. Les États membres ont continué d’examiner, entre autres, les questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives au droit des brevets, ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, iii) les brevets et la santé, iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients, et v) le transfert de technologie. Les États membres ont également échangé des informations sur leurs lois, leurs pratiques et leurs expériences dans le cadre d’une séance d’échange consacrée à l’utilisation de l’intelligence artificielle aux fins de l’examen des demandes de brevet.
3. Le Groupe de travail du PCT a tenu sa quatorzième session sous une forme hybride du 14 au 17 juin 2021. Compte tenu de la pandémie de COVID‑19, les États membres ont partagé des informations sur leurs lois, leurs pratiques et leurs expériences pour faire face à l’urgence. Ils ont également examiné la manière dont les offices de propriété intellectuelle avaient mis en œuvre la Déclaration interprétative et les changements de pratiques recommandés en rapport avec le PCT dans le contexte de la pandémie de COVID‑19[[35]](#footnote-36). En conséquence, le groupe de travail a examiné la proposition visant à renforcer l’ensemble des garanties prévues par le règlement d’exécution du PCT pour les déposants et les tiers. Cela permettra d’offrir des recours adéquats à ses utilisateurs, en cas de perturbation générale influant sur leur capacité de respecter les délais dans la phase internationale de traitement selon le PCT[[36]](#footnote-37). La proposition a été adoptée par l’Assemblée de l’Union du PCT à sa cinquante‑troisième session (23e session ordinaire), tenue du 4 au 8 octobre 2021.
4. Le Groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur l’élaboration d’un cadre de compétences techniques pour les examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond et d’un système de gestion de formation des examinateurs[[37]](#footnote-38). Le Groupe de travail a pris note des résultats d’une enquête sur l’utilisation des ressources d’apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs quant au fond, soulignant le besoin accru de ces ressources pendant la pandémie[[38]](#footnote-39). Bien que l’apprentissage en ligne ne remplace pas la formation en présentiel, les offices l’ont jugé utile. Ensuite, le Groupe de travail a invité le Bureau international à élaborer des propositions en vue de la création d’un répertoire indépendant de ressources en ligne afin d’améliorer l’accès aux ressources, contribuant ainsi au renforcement des capacités dans les pays en développement et les PMA. Le Groupe de travail a pris note d’une mise à jour du Bureau international concernant l’examen du point de l’ordre du jour portant sur “L’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”, qui avait débuté à la dix‑neuvième session du CDIP en mai 2017[[39]](#footnote-40). Enfin, le groupe de travail a examiné un rapport établi par le Bureau international sur les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités qui ont une incidence directe sur l’utilisation du système du PCT par les pays en développement et sur les activités d’assistance technique relatives au PCT qui sont menées sous la supervision d’autres organes de l’OMPI (notamment le CDIP, le Comité des normes de l’OMPI [CWS] et l’Assemblée générale de l’OMPI). Ces rapports font l’objet d’un point ordinaire de l’ordre du jour de chaque session du Groupe de travail du PCT[[40]](#footnote-41).

# Secteur des marques et des dessins et modèles

1. Le Secteur des marques et des dessins et modèles a continué d’aider les États membres à mettre au point leurs cadres législatifs et institutionnels dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. En 2021, le secteur a encouragé l’utilisation des marques et des dessins et modèles par les États membres, en leur donnant des conseils en matière de législation et de politique générale. En outre, au cours de la période considérée, des mesures ont été prises pour étendre la portée des activités de formation et de renforcement des capacités en faveur des PMA, des pays en développement et des pays en transition.

## Assistance technique et renforcement des capacités

1. Tout au long de l’année 2021, les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées par le secteur ont continué d’être guidées par les recommandations du Plan d’action pour le développement. Plus précisément, le secteur a répondu en 2021 à 14 demandes de conseils législatifs émanant de 11 pays[[41]](#footnote-42). Le secteur a continué de travailler en étroite collaboration avec les communautés locales pour développer, protéger et commercialiser leurs indications géographiques, comme les producteurs cambodgiens du pomelo de Koh Trung et du sel marin de Kampot, les producteurs sénégalais de Madd de Casamance[[42]](#footnote-43) et les producteurs togolais de riz de Kovié[[43]](#footnote-44).
2. Au cours de la période considérée, le secteur a élargi son champ d’action par des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Parmi ces activités, 12 concernaient les dessins et modèles industriels, 35 les marques et cinq les indications géographiques[[44]](#footnote-45). Le Colloque mondial de l’OMPI sur les indications géographiques, organisé du 6 au 8 septembre 2021, est particulièrement important à cet égard. Le colloque s’est déroulé sous une forme virtuelle. Plus de 1500 personnes s’y sont inscrites et ont suivi les discussions pendant les trois jours. L’interprétation a été assurée dans les six langues officielles de l’ONU. Le secteur a également organisé l’exposition virtuelle sur les indications géographiques, qui s’est déroulée du 6 septembre 2021 au 6 mars 2022, en six langues. À la fin de l’année 2021, plus de 16 000 personnes du monde entier s’étaient rendues à l’exposition.

## Organes de l’OMPI

1. Le secteur a continué d’appuyer les activités menées par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). La quarante‑quatrième session du SCT s’est tenue sous une forme hybride du 17 au 19 mai 2021. Les activités du SCT concernant les dessins et modèles industriels, la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, ainsi que les indications géographiques, ont continué de s’inscrire dans le droit fil de la recommandation n° 15 du Plan d’action pour le développement. En vertu de la résolution complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques, l’OMPI a été invitée à fournir une assistance technique supplémentaire et adéquate aux fins de la mise en œuvre du traité. Selon la résolution, l’Assemblée du Traité de Singapour devait également, à chaque session ordinaire, assurer le suivi de l’assistance technique fournie. À cet égard, au cours de la période considérée, l’OMPI a soutenu la mise en œuvre du Traité de Singapour dans les lois et règlements de trois États membres[[45]](#footnote-46). En outre, cinq activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été menées[[46]](#footnote-47).
2. L’éventuelle convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles a été examinée par la cinquante‑quatrième session (25e session ordinaire) de l’Assemblée générale de l’OMPI[[47]](#footnote-48). Selon les recommandations nos 10 et 12 du Plan d’action pour le développement, les délibérations ont été menées de manière inclusive et à l’initiative des membres, y compris en ce qui concerne les propositions relatives à l’ajout dans le projet de traité d’un article ou d’une résolution sur l’assistance technique, et d’une éventuelle disposition concernant les informations relatives aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques.

## Projets intégrés relevant du Plan d’action pour le développement

1. Le projet sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés a été achevé en avril 2016 et évalué en mars 2017. À sa vingtième session, tenue en décembre 2017, le CDIP a approuvé le suivi du projet, après examen de son évaluation. De fait, les activités réalisées dans le cadre de ce projet ont continué d’être intégrées au travail ordinaire de sensibilisation et de renforcement des capacités de l’Organisation.

## Projets en cours du Plan d’action pour le développement

1. Le Secteur est chargé de la mise en œuvre du projet du Plan d’action pour le développement sur la propriété intellectuelle et le tourisme gastronomique au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme gastronomique au moyen de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, une analyse des segments de la chaîne de valeur de six traditions culinaires ayant un lien avec la propriété intellectuelle a été menée à bien au Pérou. Entre‑temps, des études exploratoires ont été menées et une table ronde avec les parties prenantes et les bénéficiaires a eu lieu au Maroc, en Malaisie et au Cameroun.
2. Parallèlement à cela, le projet du Plan d’action pour le développement sur l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique a été lancé en janvier 2021. Le projet est géré par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Afin de favoriser l’utilisation des marques collectives par les entreprises locales dans les quatre pays bénéficiaires[[48]](#footnote-49), le projet envisage la mise au point et l’enregistrement d’une marque collective pour un groupe pilote de producteurs locaux dans chacun d’eux, ainsi que la réalisation d’activités de renforcement des capacités et la production de matériel de sensibilisation. Au cours de la première année de mise en œuvre, des groupes pilotes de producteurs ont été sélectionnés au Brésil, en Tunisie et aux Philippines, et le processus de sélection a été lancé en Bolivie. Des séances d’information et des ateliers ont été organisés avec les producteurs en vue, i) d’une part, de créer officiellement les associations pertinentes ou d’adapter leurs statuts et autres documents et, ii) d’autre part, de guider l’élaboration des principaux éléments des marques collectives, à savoir le règlement qui régira l’utilisation des marques et des logos. Malgré les restrictions en matière de déplacement et de rassemblement, le projet a considérablement progressé.

# Secteur du droit d’auteur et des industries de la création

1. Le Secteur du droit d’auteur et des industries de la création a continué d’aider les États membres à renforcer leurs capacités institutionnelles, ainsi qu’à actualiser leurs connaissances et leurs compétences pratiques pour utiliser l’écosystème du droit d’auteur comme outil de développement durable. En 2021, le secteur a appuyé l’utilisation du droit d’auteur et des droits connexes par les États membres, en leur apportant des conseils législatifs et des conseils sur la politique générale, l’infrastructure et la gestion. En outre, tout au long de la période concernée, des mesures ont été prises pour étendre la portée des activités de formation et de renforcement des capacités en faveur des PMA, des pays en développement et des pays en transition.

## Assistance technique et renforcement des capacités

1. En 2021, les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées par le secteur ont continué d’être guidées par les recommandations du Plan d’action pour le développement. En raison de la pandémie de COVID‑19, ces activités sont passées au mode virtuel. Elles ont néanmoins été adaptées et sont restées axées sur la demande et le développement pendant la période de référence. Plus précisément, des conseils législatifs sur mesure ont été fournis à 27 pays en développement et PMA[[49]](#footnote-50). S’agissant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, des mesures ont été prises pour les diversifier. Ainsi, un large éventail de programmes a permis de toucher plus de 4000 participants des secteurs public et privé dans 110 pays en développement et PMA, ainsi que quatre organisations intergouvernementales régionales.
2. Il convient de noter en particulier les activités ci‑après : i) la Réunion régionale sur le droit d’auteur pour l’Afrique, avec la participation de 46 États membres de la région, y compris des décideurs de haut niveau (28 octobre 2021)[[50]](#footnote-51); ii) le Programme de mentorat, en coopération avec le Réseau des éditeurs africains (APNET), dans le cadre de l’initiative du Cercle des éditeurs de l’OMPI pour les éditeurs de cinq pays africains; iii) l’Atelier virtuel sur le système du droit d’auteur à l’appui des jeunes entreprises créatives dans le domaine de l’audiovisuel[[51]](#footnote-52); et iv) quatre sessions du programme de formation sur le thème “Élaborer des plans pour l’égalité hommes femmes : outils à l’intention des responsables des politiques en matière de droit d’auteur en Amérique latine”, avec la participation de 12 pays d’Amérique latine (mars à juin 2021).
3. Tout au long de la période considérée, le Consortium pour des livres accessibles (ABC) a considérablement élargi son champ d’action et a permis à ses bénéficiaires, à savoir les personnes aveugles, les déficients visuels et les personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés, de mieux tirer parti des avantages pratiques du Traité de Marrakech[[52]](#footnote-53). Il l’a fait à travers trois activités principales[[53]](#footnote-54). Tout d’abord, l’ABC dispense des formations et une assistance technique. À la fin de 2021, plus de 17 000 ouvrages accessibles avaient été produits dans les langues nationales de 27 pays, grâce au financement fourni par l’ABC. Deuxièmement, il propose le Service mondial d’échange de livres de l’ABC, qui est un catalogue mondial de livres en formats accessibles permettant aux bibliothèques participantes, appelées “entités autorisées” dans le Traité de Marrakech, de rechercher, de commander et d’échanger des livres dans des formats accessibles au‑delà des frontières. L’application principale de l’ABC est un service de bibliothèque à bibliothèque mis gratuitement à la disposition des entités autorisées qui ont adhéré au service. À la fin de 2021, 100 entités autorisées, dont 47 sont situées dans des pays en développement ou des PMA, avaient signé un accord avec l’OMPI pour participer au service. Plus de 730 000 titres partagés par les entités autorisées participantes sont disponibles pour l’échange transfrontalier en vertu des dispositions du Traité de Marrakech. L’année 2021 a été marquée par le lancement de l’application en complément du service actuel, qui a permis aux entités autorisées participantes d’offrir à leurs clients la possibilité de rechercher et de télécharger directement des ouvrages mis à disposition par le Service mondial d’échange de livres de l’ABC. À la fin de 2021, 29 entités autorisées de 23 pays, dont huit pays en développement ou PMA, avaient accepté de proposer l’application en complément à leurs clients. Enfin, dans le cadre de l’édition accessible, l’ABC s’attache à promouvoir la production d’œuvres en format accessible “natif” par les éditeurs. Ces livres peuvent être utilisés dès le départ aussi bien par les personnes voyantes que par les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les éditeurs et les associations d’éditeurs du monde entier sont invités à signer la Charte mondiale de l’édition en format accessible et ses huit ambitieux principes relatifs aux publications numériques en format accessible. À la fin de l’année 2021, 117 éditeurs avaient signé la charte, dont 87 (74%) issus de pays en développement.
4. Dans le cadre de la réponse de l’OMPI à la COVID‑19, validée par le Comité du programme et budget à sa trente‑troisième session en septembre 2021, le secteur a lancé un projet pilote visant à répondre au besoin d’accès au matériel éducatif. Plus précisément, le projet vise à améliorer l’accès aux manuels scolaires, tant sous forme imprimée que virtuelle, en mettant l’accent sur les écoles primaires et secondaires des PMA. Des travaux préparatoires sont en cours pour étendre la portée du projet et renforcer la capacité des musées et des bibliothèques des pays en développement d’appuyer la formation par la numérisation et l’accès à distance.

## Information et communication numérique

1. Dans le cadre des activités d’information et de communication numérique, le secteur a mis au point des outils afin d’aider les créateurs à utiliser la propriété intellectuelle en 2021. Plus précisément, des outils ont été créés dans le domaine de la gestion de la propriété intellectuelle sur les œuvres audiovisuelles, la musique et les jeux vidéo. Des activités de renforcement des capacités ont été organisées sur les questions conceptuelles liées aux industries de la création et à l’évaluation de leur contribution économique, notamment dans des secteurs particuliers comme l’édition ou les jeux vidéo. En outre, le Centre de connaissances de l’OMPI a organisé un webinaire sur le développement en octobre 2021. Quelque 18% des participants du webinaire provenaient de pays en développement.

## Organes de l’OMPI

1. Le secteur a continué d’appuyer les activités du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), qui s’est réuni une fois en 2021. La quarante et unième session s’est tenue du 28 juin au 1er juillet 2021 sous une forme hybride. En raison de l’ordre du jour tronqué, aucune discussion de fond n’a eu lieu. Malgré les limites relatives à la tenue de réunions en présentiel pour examiner des questions de fond, les séances ont été ouvertes et constructives, conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Compte tenu de la situation liée à la pandémie, les États membres ont souhaité organiser une séance d’information consacrée au thème de l’incidence de la COVID‑19 sur l’écosystème culturel, créatif et éducatif, y compris le droit d’auteur, les droits connexes, et les limitations et exceptions, au cours de la quarante‑deuxième session du comité en 2022.

## Projets intégrés relevant du Plan d’action pour le développement

1. Dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement concernant l’utilisation des informations relevant du domaine public pour le développement économique, un rapport sur l’enquête relative aux systèmes d’enregistrement volontaire du droit d’auteur a été publié en 2021[[54]](#footnote-55). Le rapport vise à présenter des informations pertinentes et structurées sur les systèmes d’enregistrement volontaire, d’inscription et de dépôt légal en place dans les États membres. Un webinaire virtuel[[55]](#footnote-56) a été organisé en décembre 2021, afin de réunir des experts de diverses administrations nationales pour examiner les conclusions du rapport et partager des idées et points de vue supplémentaires sur les systèmes d’enregistrement, d’inscription et de dépôt légal dans le monde.
2. Dans le cadre du suivi du projet du Plan d’action pour le développement concernant la propriété intellectuelle, les technologies de l’information et de la communication, la fracture numérique et l’accès au savoir, et des nouvelles activités menées par l’OMPI dans le domaine de l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs[[56]](#footnote-57), le secteur a continué d’intégrer des activités d’assistance technique, de renforcement des capacités et de sensibilisation relatives aux licences ouvertes et aux logiciels libres. En outre, compte tenu de l’intérêt croissant manifesté par les gouvernements et les parties prenantes à la suite de la Conférence internationale à l’intention des pays les moins avancés et des pays en développement sur le droit d’auteur et la gestion de l’information émanant du secteur public[[57]](#footnote-58), le secteur a répondu à certaines demandes formulées en 2021 par les États membres au sujet de l’information émanant du secteur public.

## Projets en cours du Plan d’action pour le développement

1. Le secteur est chargé de la mise en œuvre des projets ci‑après du Plan d’action pour le développement :
2. Dans le cadre du projet pilote relatif au droit d’auteur et à la diffusion de contenu dans l’environnement numérique, axé sur le marché audiovisuel en Amérique latine, les résultats suivants ont été finalisés et les documents ci‑après ont été publiés en 2021 : i) étude sur le “Cadre juridique concernant le droit d’auteur et les mécanismes de concession de licences applicables au contenu audiovisuel dans l’environnement numérique” (divisée en six parties); ii) sept études de cas et iii) étude concernant les contenus audiovisuels relevant du domaine public et les œuvres orphelines.
3. Le projet du Plan d’action pour le développement relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour les applications mobiles dans le secteur des logiciels a été achevé avec succès en 2019. Le projet a donné lieu à sept outils pour les développeurs d’applications mobiles et a touché un large public, grâce à 14 ateliers et webinaires. Le site Web du projet, qui propose des supports pédagogiques et du matériel de sensibilisation à l’intention des développeurs d’applications, a suscité un vif intérêt. En outre, une plateforme d’échange entre les bénéficiaires a été créée. Le projet a permis de mieux comprendre la valeur de la protection de la propriété intellectuelle dans les applications mobiles et a donné aux parties prenantes les moyens de mieux protéger leurs intérêts commerciaux. Il convient de mentionner que, pendant la période considérée, des demandes d’activités liées à l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les applications mobiles dans d’autres États membres, en dehors des pays bénéficiaires, ont été envoyées à l’OMPI et sont actuellement intégrées dans les activités du secteur.
4. En outre, au cours de la période considérée, des travaux préparatoires ont été lancés pour le projet relatif au développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA), ainsi que pour le projet concernant la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création des pays en développement à l’ère du numérique[[58]](#footnote-59).

# Secteur de l’infrastructure et des plateformes

1. Le travail du Secteur de l’infrastructure et des plateformes est resté axé sur la fourniture de services, de savoirs et de données adaptés et de qualité en matière de propriété intellectuelle aux offices de propriété intellectuelle, aux professionnels de la propriété intellectuelle, aux chercheurs et à d’autres utilisateurs spécialisés au sein des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation. Au cours de la période considérée, le secteur a piloté les efforts déployés par l’OMPI pour améliorer et promouvoir les bases de données publiques mondiales de l’OMPI, à savoir PATENTSCOPE, la Base de données mondiale sur les marques et la Base de données mondiale sur les dessins et modèles, dont la portée a continué de croître en 2021. Ainsi, quatre nouvelles collections nationales ont été ajoutées à PATENTSCOPE, quatre à la Base de données mondiale sur les marques et cinq à la Base de données mondiale sur les dessins et modèles. En outre, de la littérature non‑brevet a été intégrée dans PATENTSCOPE avec la mise à disposition du contenu en accès libre de Nature.com[[59]](#footnote-60), l’un des sites Web de l’éditeur Springer Nature, proposant des articles tirés de revues scientifiques spécialisées dans de multiples disciplines, qui compte parmi les plus renommées de la planète. En outre, deux nouvelles fonctions importantes ont été ajoutées à PATENTSCOPE en 2021 : i) la recherche sur des composés décrits dans une structure Markush, une fonction coûteuse qui est mise gratuitement à la disposition des universités, des PME et du grand public pour la première fois; et ii) le traitement des familles de brevets de la voie de Paris, qui a été ajouté pour permettre une recherche et une consultation aisées des membres d’une famille de brevets, publiés dans différentes langues et juridictions.
2. Les recherches sur l’intelligence artificielle ont continué d’être menées par le Centre d’application des technologies de pointe (ATAC), qui s’emploie à améliorer les fonctions et les processus de l’OMPI. Des outils d’intelligence artificielle ont été mis au point dans quatre domaines principaux : la traduction, la recherche par image, le classement automatique et la conversion de la parole en texte. Dans ce contexte, le secteur dirige et facilite la coopération entre les offices de propriété intellectuelle, notamment dans le domaine de l’apprentissage automatique. En outre, le secteur a déployé un nouvel utilitaire pour aider les ressources humaines de l’OMPI à classer les demandes de stage. Il convient également de noter que, comme suite à la décision prise par l’Assemblée générale[[60]](#footnote-61), les rapports in extenso de presque toutes les conférences sont remplacés par une transcription en anglais, entièrement automatique et synchronisée avec l’enregistrement vidéo, puis traduite automatiquement dans les cinq autres langues de l’ONU. Cet outil révolutionnaire facilite la coopération durant les débats lors des conférences, en fournissant des liens vers les documents examinés et en permettant une recherche par point de l’ordre du jour ou par déclaration des États membres[[61]](#footnote-62).

## Projets intégrés relevant du Plan d’action pour le développement

1. Le projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces : “Déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l’infrastructure de propriété intellectuelle d’institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle”, qui relève du Plan d’action pour le développement, vise à aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens. Ainsi, conformément à la recommandation n° 10 du Plan d’action pour le développement, le secteur dirige le programme de l’OMPI de solutions opérationnelles à l’intention des offices de propriété intellectuelle, qui a pour objectif de renforcer les systèmes de traitement et les infrastructures techniques des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux afin qu’ils puissent assurer des services offrant un meilleur rapport coût/efficacité et de plus grande qualité à leurs parties prenantes. Dans ce cadre, les services fournis par le secteur comprennent notamment i) la fourniture de conseils techniques; ii) l’évaluation des besoins opérationnels; iii) la définition de la portée et la planification des projets; iv) l’analyse du processus opérationnel; v) le développement et le déploiement continus de solutions opérationnelles spécialement adaptées à l’administration des droits de propriété intellectuelle, pour l’échange des documents de priorité et la recherche de résultats de l’examen; vi) l’établissement de bases de données sur la propriété intellectuelle; vii) l’assistance à la numérisation des dossiers de propriété intellectuelle et à la préparation des données pour la publication en ligne et l’échange électronique des données; viii) la formation et le transfert de connaissances au personnel des institutions de propriété industrielle, et l’appui aux systèmes fournis par l’OMPI. Le cas échéant, l’assistance porte sur les normes de l’OMPI sur les données et l’information en matière de propriété intellectuelle. Les formations sur le terrain ou virtuelles, le parrainage et les ateliers régionaux de formation représentent une partie significative des activités et jouent un rôle essentiel dans l’obtention des résultats escomptés. À la fin de l’année 2021, 90 offices de pays en développement du monde entier utilisaient activement les solutions opérationnelles de l’OMPI pour l’administration de leurs droits de propriété intellectuelle. Cinquante et un offices de propriété intellectuelle participaient à l’une des plateformes d’échange en ligne proposées par l’OMPI (au système d’accès centralisé aux résultats de la recherche et de l’examen et au service d’accès numérique aux documents de priorité). Un élément essentiel consiste à améliorer le niveau de service des offices en les aidant à proposer davantage de services en ligne pour le dépôt des demandes et la diffusion de l’information en matière de propriété intellectuelle[[62]](#footnote-63).

# Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux

1. Le Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux a continué de piloter les efforts déployés par l’OMPI pour rassembler la communauté internationale afin de traiter les questions émergentes et les enjeux de politique générale qui se présentent au niveau mondial concernant la propriété intellectuelle, l’innovation et la créativité. Au cours de la période considérée, le secteur s’est appuyé en les développant sur les partenariats avec les parties prenantes, notamment au sein de la communauté internationale, du secteur privé et de la société civile. En outre, des mesures ont été prises pour s’adresser à de nouvelles parties prenantes telles que les jeunes.

## Collaboration avec les Nations Unies, d’autres organisations intergouvernementales et des parties prenantes non gouvernementales

1. Afin de soutenir les États membres dans leurs efforts de redressement après la crise de la COVID‑19, le secteur a piloté la participation de l’OMPI aux activités menées par les organisations du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales compétentes. Il convient de noter en particulier la coopération trilatérale sur la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce aux côtés de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l’Organisation mondiale du commerce (OMC). Lors de leur réunion de juin 2021, les directeurs généraux de l’OMS, de l’OMPI et de l’OMC sont convenus de renforcer la coopération trilatérale pour soutenir les efforts mondiaux visant à mettre fin à la pandémie et à élaborer des solutions durables aux problèmes de santé publique. Ils sont notamment convenus d’organiser une série d’ateliers de renforcement des capacités et de mettre en place une plateforme commune d’assistance technique tripartite, offrant un guichet unique pour bénéficier d’une aide en matière d’accès, de propriété intellectuelle et de commerce. En outre, l’étude actualisée sur l’accès aux technologies et l’innovation dans le domaine médical a été traduite dans toutes les langues de l’ONU. Cette publication examine l’interaction entre les politiques dans les domaines de la santé, du commerce et de la propriété intellectuelle, ainsi que la façon dont cette interaction affecte l’innovation et l’accès aux technologies médicales, comme les médicaments, les vaccins et les instruments médicaux. Elle contient un encart spécial sur la COVID‑19 qui a été publié en octobre 2021.
2. L’année 2021 a également été marquée par un renforcement de la coopération avec le Centre du commerce international en vue d’intégrer dans le service d’aide pour le commerce les informations relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle dont les PME peuvent se prévaloir[[63]](#footnote-64). En outre, le renouvellement du mémorandum d’accord conclu entre l’OMPI et l’Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) en 2021 a renforcé les bases sur lesquelles repose la collaboration visant à promouvoir l’innovation, ainsi que le transfert et la diffusion de technologies relatives au changement climatique. Il convient également de noter qu’un événement intitulé “Les jeux vidéo et leur pouvoir fédérateur : tout ce que vous devez savoir sur les environnements favorables et les nouvelles tendances” a été organisé dans le cadre de la seizième réunion annuelle du Forum sur la gouvernance de l’Internet (IGF) organisé à Katowice par le Gouvernement de la Pologne. Cet événement a mis en évidence le rôle essentiel que joue la propriété intellectuelle dans le secteur des jeux vidéo, qui a montré sa résilience en continuant de se développer pendant la pandémie de COVID‑19.
3. La collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG) est restée importante pour l’Organisation tout au long de 2021. Dans ce contexte, deux mémorandums d’accord ont été conclus, à savoir avec : a) la Chambre de commerce internationale (CCI), afin d’accroître l’appui aux petites et moyennes entreprises en ce qui concerne l’utilisation de la propriété intellectuelle pour renforcer l’innovation, la compétitivité et la croissance économique sur les marchés locaux et internationaux; et b) la Licensing Executives Society International (LESI), afin d’élargir la portée de l’OMPI sur les questions relatives à la commercialisation, au financement et à l’évaluation de la propriété intellectuelle par l’intermédiaire des 33 sociétés affiliées à la LESI réparties dans 90 pays. Ces mémorandums d’accord favorisent le développement économique tant dans les pays développés que dans les pays en développement. En outre, en 2021, l’OMPI a collaboré avec de nombreuses ONG et groupes d’entreprises, notamment l’Association of University Technology Managers, l’Association asiatique d’experts juridiques en brevets et l’Association communautaire du droit des marques.
4. Il convient de mentionner que, au cours de la période considérée, l’OMPI a contribué aux discussions du groupe Friends of Industry and Innovation (FII), basé à Genève et placé sous l’égide de l’ONUDI, sur le thème “Innovation dans le domaine des soins de santé : accès aux produits médicaux et possibilités de production locale”. En outre, une session sur les “Tendances mondiales des technologies d’assistance : technologies d’assistance émergentes, conception inclusive et fonctionnalités d’accessibilité des produits grand public” a été organisée dans le cadre du Forum du Sommet mondial sur la société de l’information qui s’est tenu en 2021. Les participants ont examiné les tendances relatives aux nouvelles technologies d’assistance et technologies habilitantes, mises en évidence dans le rapport de l’OMPI sur les tendances technologiques consacré aux technologies d’assistance[[64]](#footnote-65), et la manière dont les technologies et logiciels d’assistance reposant sur les TIC peuvent aider les personnes présentant des limitations fonctionnelles, notamment les personnes âgées, et face au vieillissement de la population. Ils ont également souligné l’intersection entre l’accessibilité et le droit d’auteur, notamment le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
5. En 2021, conformément à la recommandation n° 31 du Plan d’action pour le développement, Pat‑INFORMED[[65]](#footnote-66) contenait 232 dénominations communes internationales (ou dénominations génériques pour les substances pharmaceutiques ou les principes actifs pharmaceutiques), 660 familles de brevets et 21 492 brevets. La base de données fournit des informations sur des brevets majeurs pour tous les médicaments à petites molécules dans six domaines thérapeutiques[[66]](#footnote-67). Elle couvre également tout produit figurant sur la liste des médicaments essentiels de l’OMS qui ne relève pas de ces six domaines. Les entreprises participantes s’efforcent d’élargir la base de données pour couvrir d’autres médicaments à petites molécules qui ne relèvent pas de ces domaines. Bien que cet outil ne permette pas d’analyser la liberté d’exploitation, il facilite l’accès à l’information en matière de brevets et peut améliorer l’efficacité des procédures d’achat.
6. Le secteur a continué de piloter les efforts déployés par l’OMPI pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), notamment en apportant un soutien à ses États membres afin de promouvoir l’innovation, la créativité et l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle pour leur développement économique, technologique, social et culturel. Si l’ODD 9 est celui qui revêt la plus grande importance pour le mandat de l’Organisation, le travail accompli contribue à la réalisation de nombreux autres ODD compte tenu du rôle central que joue l’innovation à cette fin. Les activités de coopération pour le développement menées par l’Organisation et sa contribution au Programme de développement durable à l’horizon 2030 ont continué de s’inspirer du Plan d’action pour le développement.

## WIPO GREEN et WIPO Re:Search

1. Le secteur a continué de faciliter le transfert de connaissances et l’adaptation technologique en gérant les plateformes WIPO GREEN et WIPO Re:Search. Plus précisément, la nouvelle base de données WIPO GREEN a été mise en ligne en 2021. Cette même année, plus de 125 000 technologies vertes, besoins et experts de plus de 156 pays étaient répertoriés dans cette base de données. Dix‑sept institutions privées et publiques ont rejoint WIPO GREEN en 2021, portant le nombre total de partenaires à 136. Le nombre d’utilisateurs inscrits à la base de données est passé à plus de 2000[[67]](#footnote-68). Les projets d’accélération constituent le principal instrument de son engagement. Le secteur a continué de mettre en œuvre le projet d’accélération concernant l’adaptation de l’agriculture au changement climatique en Amérique latine[[68]](#footnote-69) afin de mettre en évidence des solutions technologiques durables. Le Gouvernement de l’Australie a apporté son appui au projet d’accélération WIPO GREEN[[69]](#footnote-70) concernant le traitement et la valorisation des effluents des usines d’huile de palme en Indonésie. Le projet a débouché sur la création d’un catalogue répertoriant les solutions technologiques disponibles pour le traitement et la valorisation des effluents d’huile de palme[[70]](#footnote-71). Un autre projet a été lancé en Chine en vue de trouver des solutions aux besoins environnementaux dans les villes[[71]](#footnote-72). En outre, WIPO GREEN a organisé un atelier sur la gestion de la propriété intellectuelle[[72]](#footnote-73), dans le cadre duquel des conseils d’experts ont été fournis à huit PME dans le domaine des technologies vertes. L’un des résultats au titre de ce projet a été la publication d’un aide‑mémoire relatif à la gestion de la propriété intellectuelle à l’intention des PME[[73]](#footnote-74).
2. L’année 2021 a marqué le dixième anniversaire de WIPO Re:Search, un consortium pionnier visant à lutter contre les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose. En 2021, WIPO Re:Search comptait 144 membres représentant 46 pays sur six continents, dont notamment plus de 60 membres situés dans des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire. WIPO Re:Search a négocié 173 projets de recherche collaborative. En 2021, le programme de bourses de WIPO Re:Search, financé par le Gouvernement australien, a permis de former huit chercheurs d’Afrique et de la région indopacifique à la recherche‑développement sur les médicaments, aux techniques de biologie moléculaire et à la gestion de la propriété intellectuelle, afin de renforcer leurs capacités dans les domaines de la science et de la recherche. L’OMPI est fière du fait que WIPO Re:Search ait mis en lumière le paysage de la recherche sur les maladies tropicales négligées au cours de la dernière décennie et incité d’autres à renforcer leurs engagements dans ce domaine. Compte tenu de l’arrivée de nouveaux acteurs dans ce domaine, le programme WIPO Re:Search s’achèvera à la fin de l’année 2022.

## Promotion du respect de la propriété intellectuelle

1. Le Secteur des enjeux et des partenariats mondiaux a continué d’aider les États membres à établir un environnement durable de respect de la propriété intellectuelle. Conformément à la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, l’intérêt public en général et les préoccupations relatives au développement ont été pris en considération tout au long du processus. Dans ce domaine, le secteur a continué de fournir une assistance dans le domaine législatif[[74]](#footnote-75) et en matière de renforcement des capacités aux États membres, à des organisations intergouvernementales et à des organisations non gouvernementales, et a organisé des réunions et des activités en ligne. Plus précisément, en 2021, quatre pays ont indiqué qu’ils avaient intégré les observations en totalité ou en partie dans leurs textes juridiques révisés. À la fin de 2021, 48 pays ou organisations[[75]](#footnote-76) avaient entamé le processus de modification ou d’adoption de cadres de référence en vue de l’application efficace des droits de propriété intellectuelle.
2. Au cours de la période considérée, le secteur a également organisé sept webinaires nationaux et trois webinaires sous‑régionaux et régionaux de renforcement des capacités et de formation[[76]](#footnote-77) afin d’aborder des questions liées à la promotion du respect de la propriété intellectuelle. En outre, deux[[77]](#footnote-78) nouvelles versions adaptées[[78]](#footnote-79) du matériel de formation destiné aux autorités chargées de l’application de la loi ont été établies pour qu’il réponde aux exigences locales et puisse être utilisé comme outil de référence dans le cadre de manifestations de renforcement des capacités. Afin de toucher un public plus large, le secteur a élargi ses activités d’information et de sensibilisation. On peut citer la création d’une bande dessinée et d’un dessin animé sur le Web inspirés des manwha coréens sur le respect du droit d’auteur[[79]](#footnote-80) ainsi que d’une série de dessins animés sur la propriété industrielle pour les enfants qui met en scène le personnage de Pororo le petit pingouin[[80]](#footnote-81).

## Savoirs traditionnels

1. En 2021, les travaux menés par le secteur sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ont consisté notamment à : i) fournir, sur demande, des informations neutres visant à contribuer à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales et d’une législation, conformément aux recommandations nos 1, 10, 11, 13 et 14 du Plan d’action pour le développement; ii) organiser un certain nombre de séminaires multipartites de renforcement des capacités et de sensibilisation à l’intention des peuples autochtones, des communautés locales et des principaux organismes publics en vue de renforcer les dialogues et processus stratégiques au niveau national, conformément aux recommandations nos 3 et 42 du Plan d’action pour le développement; iii) participer à l’organisation de programmes internationaux sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques en faveur de l’innovation[[81]](#footnote-82) dans le cadre des recommandations nos 3 et 11 du Plan d’action pour le développement; et iv) lancer un concours de photographiques à l’intention des jeunes sur le thème du changement climatique, conformément aux recommandations nos 3 et 42 du Plan d’action pour le développement. En outre, en coopération avec l’Organisation internationale du Travail, le Centre du commerce international et l’Association internationale pour les marques, le secteur a organisé un programme de formation et de mentorat sur la propriété intellectuelle à l’intention des femmes chefs d’entreprises des peuples autochtones et des communautés locales. Conformément aux recommandations nos 3, 40 et 42 du Plan d’action pour le développement, ce programme vise à renforcer la capacité des femmes chefs d’entreprise des peuples autochtones et des communautés locales à utiliser de façon stratégique et efficace les droits de propriété intellectuelle, à l’appui de projets fondés sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

## Organes de l’OMPI

1. Le secteur a continué d’appuyer les travaux d’un certain nombre d’organes de l’OMPI, notamment le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE).
2. En raison de la pandémie de COVID‑19, l’IGC ne s’est réuni qu’une fois en 2021. Plus précisément, la quarante et unième session de l’IGC s’est tenue en août 2021, au cours de laquelle le comité est convenu de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI de renouveler son mandat et son programme de travail pour 2022‑2023. Tant le renouvellement du mandat de l’IGC que le programme de travail de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023 ont été approuvés par l’Assemblée générale en octobre 2021. Conformément au mandat établi, l’IGC continuera d’accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, sans préjuger de la nature du résultat, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La conclusion des négociations de l’IGC est le sujet de la recommandation n° 18 du Plan d’action pour le développement.
3. La quinzième session de l’ACE, qui devait initialement avoir lieu du 5 au 7 octobre 2020, a dû être reportée en raison de la pandémie. De ce fait, un Dialogue en ligne de l’ACE, organisé en septembre 2021, a donné aux États membres de l’OMPI un nouveau moyen de mener des débats sur les politiques et un échange d’idées et d’expériences sur l’évolution de la situation en ce qui concerne la lutte contre la contrefaçon et le piratage sur l’Internet. Ont assisté à cette réunion 171 participants représentant 56 États membres, l’Union européenne et 19 observateurs. Sept conférenciers de haut niveau issus de toutes les régions géographiques ont présenté leur expérience en la matière, à la suite d’une séance de questions‑réponses.

## Projets intégrés relevant du Plan d’action pour le développement

1. Dans le domaine de la propriété intellectuelle et des politiques en matière de concurrence, les travaux ont continué de se concentrer sur une veille jurisprudentielle sur les questions de propriété intellectuelle et de concurrence dans les pays en développement et les économies émergentes, conformément aux recommandations nos 7, 23 et 32 du Plan d’action pour le développement. L’OMPI a renforcé sa participation au Réseau international de la concurrence, notamment au groupe de travail sur les comportements unilatéraux, contribuant aux discussions sur les questions de concurrence en rapport avec la propriété intellectuelle et apportant le point de vue favorable à la concurrence dans ce domaine à la communauté des organismes chargés de la concurrence. Au cours de la période considérée, une formation a été dispensée dans le domaine des pratiques favorables à la concurrence dans le cadre de la concession de licences, ainsi que des plateformes en ligne, la propriété intellectuelle et la concurrence. L’année 2021 a été marquée par le lancement d’un nouveau projet sur la concurrence déloyale visant à mettre au point une boîte à outils propre à aider les organismes nationaux à mieux gérer les pratiques liées à la propriété intellectuelle. Un ouvrage établi par l’OMPI et l’OMC intitulé “Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence dans l’économie mondiale d’aujourd’hui” a été publié par la maison d’édition Cambridge University Press.

# Secteur de la propriété intellectuelle et des écosystèmes d’innovation

1. Le Secteur de la propriété intellectuelle et des écosystèmes d’innovation a été créé récemment, pour aider les États membres à construire leurs écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation afin de stimuler le développement des entreprises et la croissance économique. Le secteur a adopté une approche ambitieuse consistant à aller au‑delà des aspects réglementaires et d’enregistrement des actifs de propriété intellectuelle et à se concentrer sur leur gestion et leur commercialisation. La structure unique du secteur, qui regroupe l’économie et l’analyse des données et la propriété intellectuelle au service des entreprises et des innovateurs, permet de fournir des connaissances et des données de qualité sur la propriété intellectuelle, ainsi qu’un appui sur mesure aux chercheurs, aux innovateurs et aux entreprises, y compris les PME, pour gérer et commercialiser efficacement leurs actifs de propriété intellectuelle. En outre, en réunissant les capacités de l’Institut judiciaire de l’OMPI et du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, le secteur offre une vision globale de la propriété intellectuelle, de l’innovation et de la créativité.

## La propriété intellectuelle au service des entreprises et des innovateurs

1. Durant l’année 2021, l’accent a été mis en permanence sur les besoins des PME, conformément à la recommandation n° 4 du Plan d’action pour le développement. Dans ce contexte, des activités sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle ont été organisées ou des experts de l’OMPI ont apporté leur contribution à des programmes dans 11 pays[[82]](#footnote-83). Compte tenu des restrictions liées à la COVID‑19, toutes ces activités ont été mises en œuvre dans un cadre virtuel.
2. En outre, en 2021, le secteur a achevé la conception de l’outil WIPO IP Diagnostics, articulé autour d’un logiciel, qui vise à aider les entreprises à autoévaluer leurs actifs de propriété intellectuelle et à générer un rapport automatisé qui leur fournit des conseils utiles pour la gestion de ses actifs. Ensuite, il y a eu le lancement mondial de l’outil[[83]](#footnote-84), ainsi que son déploiement par l’intermédiaire des offices nationaux de propriété intellectuelle, des organisations internationales et des institutions d’appui. Afin de toucher un public plus large, l’outil WIPO IP Diagnostics et huit guides sur la propriété intellectuelle au service des entreprises ont été traduits dans des langues locales[[84]](#footnote-85). Durant la période considérée, des activités en lien avec les PME et visant à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de protection des créations, innovations et inventions au niveau national ont été menées en ligne au bénéfice de la Grèce et de Singapour.
3. Conformément à la recommandation n° 11 du Plan d’action pour le développement, le Programme d’aide aux inventeurs (PAI) a continué d’aider les inventeurs et les petites entreprises qui ne disposent pas de ressources suffisantes à naviguer dans le système des brevets et à transformer leurs idées en actifs. En 2021, les bénévoles ont continué de fournir gratuitement leurs services professionnels en matière de rédaction et d’instruction de demandes de brevet. Le programme est actuellement mis en œuvre en Afrique du Sud, en Colombie, en Équateur, au Maroc, au Pérou et aux Philippines. Il a enregistré une croissance continue, avec une augmentation de 34% des demandes sélectionnées en 2021. Depuis sa création, le PAI a bénéficié à 139 personnes, permettant la délivrance de 15 brevets. Dès le début de la pandémie, le PAI a adopté une nouvelle stratégie visant à impliquer plus directement les inventeurs, en partenariat avec les offices locaux de propriété intellectuelle. Des événements ciblés, axés sur le perfectionnement des inventeurs dans des domaines identifiés par les coordonnateurs du programme, ont atteint plus de 450 bénéficiaires potentiels.
4. Dans le domaine de l’assistance en matière de brevets, le secteur a continué de se concentrer, par l’intermédiaire du programme de rédaction des demandes de brevet, sur le renforcement des compétences pratiques des spécialistes de la rédaction de brevets. Depuis 2016, plus de 1100 participants ont été formés dans le cadre du programme. Durant la période considérée, six ateliers nationaux ont eu lieu en Algérie, au Chili, en Iran, en Jordanie, au Mexique et à Oman et un atelier régional a été organisé pour 18 pays d’Amérique latine, réunissant quelque 210 participants. À la fin de l’année 2021, l’OMPI a lancé une collaboration avec l’Alliance du Pacifique afin d’élaborer un instrument personnalisé sur les aspects essentiels de la propriété intellectuelle. Cet instrument sera axé sur l’aspect commercial et rassemblera les meilleurs documents de l’Alliance du Pacifique, de ses États membres et de l’OMPI. Pour répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs, l’instrument sera adapté pour refléter la législation locale et identifier les ressources où les microentreprises et les PME peuvent obtenir une assistance supplémentaire.
5. Tout au long de l’année 2021, le secteur a dirigé les travaux de l’OMPI visant à aider les États membres à mettre en place des services locaux d’appui à l’innovation et de transfert de technologie grâce à la création de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI). Le programme relatif aux CATI vise à faciliter l’accès à l’information technique contenue dans les documents de brevet et les publications scientifiques et techniques, et fournit une assistance et des conseils en matière de gestion et de commercialisation de la propriété intellectuelle. En 2021, des réseaux nationaux de CATI ont été créés dans 88 pays, dont 31 dans des PMA, et 1287 CATI ont été inscrits dans le répertoire des CATI. Parallèlement, le renforcement des capacités a continué d’accentuer l’impact et la durabilité des CATI grâce à la formation en ligne avec 24 ateliers nationaux sur les CATI, deux réunions régionales et la toute première conférence mondiale sur les CATI qui s’est tenue en 2021.

## Économie et analyse des données

1. En 2021, le secteur a établi des études relatives au développement sur l’écart entre les sexes en matière de propriété intellectuelle et les hauts lieux de l’innovation, et il a fourni des données de qualité sur la propriété intellectuelle pour aider les décideurs à prendre des décisions éclairées. Parmi les réalisations spécifiques liées aux travaux sur la disparité entre les sexes en matière de propriété intellectuelle en 2021, citons les suivantes : i) la publication d’un dictionnaire mondial des noms de genre (World Gender Name Dictionary 2.0), qui présente une méthodologie révisée pour l’attribution des genres, fondée sur les noms des inventeurs et des créateurs; ii) l’élaboration de Directives pour la conduite d’une analyse de genre à partir des données d’innovation et de propriété intellectuelle[[85]](#footnote-86); iii) la coorganisation, avec Invent Together, d’une série de séminaires virtuels sur les disparités entre hommes et femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, axés sur la région Amérique; et iv) la création de contenus Web sur le thème “Innovation et disparités entre hommes et femmes”, visant à faire connaître les efforts de recherche entrepris dans le monde entier. Parallèlement, un certain nombre de résultats de recherche axés sur les hauts lieux de l’innovation dans les pays en développement ont été obtenus[[86]](#footnote-87). En outre, des conseils techniques axés sur la demande et sur le développement ont été fournis en relation avec l’Indice mondial de l’innovation en 2021.

## Projets intégrés du Plan d’action pour le développement

1. Ci‑après figure un aperçu de l’évolution de certains des projets mis en œuvre dans le secteur au titre du Plan d’action pour le développement et intégrés en 2021 :
2. Dans le cadre du projet intitulé “Accès à des bases de données spécialisées et appui”, des activités de formation et de sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle, à l’information en matière de brevets, aux stratégies et techniques de recherche en matière de brevets, ainsi qu’aux bases de données sur la technologie, ont été intégrées dans le programme habituel d’activités proposées aux CATI et à leurs parties prenantes. Elles ont également été intégrées dans des projets structurés, adaptés aux stratégies nationales de propriété intellectuelle. Toutes les activités ont été conçues pour répondre à la situation et aux besoins particuliers des États membres participants, conformément aux recommandations nos 1, 8, 11, 19, 30 et 31 du Plan d’action pour le développement. En 2021, quatre[[87]](#footnote-88) conférences régionales et la plateforme de partage des connaissances eTISC qui comptait plus de 800 membres inscrits ont permis des échanges de données d’expérience et de pratiques recommandées entre les CATI. De plus, l’Étude répertoriant les bases de données existantes sur les brevets et la littérature non‑brevet et le Guide des bases de données technologiques de l’OMPI ont été intégrés dans un portail de bases de données sur les brevets au sein de la plateforme WIPO INSPIRE. Cela a permis de fournir des rapports détaillés sur le contenu et les caractéristiques d’un large éventail de bases de données sur les brevets, contribuant ainsi à la mise en œuvre des recommandations nos 19, 30 et 31 du Plan d’action sur le développement. Il convient également d’indiquer que le site Web des CATI a été constamment amélioré afin d’inclure un répertoire contenant leurs coordonnées et des informations sur les services qu’ils fournissent, des ressources pour faciliter le renforcement des connaissances et des compétences, les activités quotidiennes des CATI et l’accès aux rapports et aux données sur l’exécution du programme des CATI, conformément aux recommandations nos5, 8, 19, 30 et 31 du Plan d’action pour le développement.
3. Grâce au Programme ARDI d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation de l’OMPI et au Programme ASPI d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets, le secteur a continué de contribuer à la mise en œuvre de la recommandation n° 8 du Plan d’action pour le développement. En 2021, le programme ARDI a permis à 2346 institutions de 125 pays en développement d’accéder gratuitement ou à faible coût à des contenus universitaires et professionnels évalués par les pairs, soit plus de 58 000 revues spécialisées, livres et autres ressources. Le programme est également membre du partenariat Research4Life, ainsi que des programmes administrés par l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), l’Organisation internationale du Travail (OIT) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), qui proposent des contenus dans leurs domaines de spécialité respectifs. Le programme offre un accès à plus de 154 000 ressources dans les programmes associés des institutions des Nations Unies. Le Programme ASPI fournit un accès gratuit ou à faible coût à des services commerciaux de bases de données de brevets auprès de neuf des plus grands fournisseurs de bases de données de brevets qui proposent des outils avancés et sophistiqués pour rechercher et analyser les informations techniques contenues dans les documents de brevet. En 2021, 69 institutions utilisaient fréquemment le programme ASPI.
4. Les activités d’analyse des brevets et d’établissement de cartographies des brevets ont été lancées dans le cadre du projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, qui met en œuvre les recommandations nos 19, 30 et 31 du Plan d’action pour le développement. À cet égard, l’ouvrage intitulé Technology Trends on Assistive Technology[[88]](#footnote-89) (Évolution des technologies d’assistance) a été publié en 2021. En outre, les directives méthodologiques pour l’établissement des cartographies des brevets ont été définies dans la publication de l’OMPI intitulée Guidelines for Preparing Patent Landscape Reports, et ont conduit à la création d’autres ressources dans le domaine de l’analyse des brevets, notamment la publication WIPO Manual on Open Source Tools for Patent Analytics (manuel de l’OMPI sur les outils à code source ouvert pour l’analyse des brevets). Dans le même esprit, le didacticiel en ligne sur l’utilisation de l’information en matière de brevets a été actualisé conformément aux dernières normes du Web[[89]](#footnote-90). Il est également important d’indiquer qu’un réseau mondial d’experts en analyse des brevets a été créé à la suite des conférences et ateliers nationaux et régionaux qui ont été organisés sur l’analyse des brevets. En outre, le portail d’accès au registre des brevets, qui vise à fournir des informations sur les registres de brevets en ligne, les bulletins de brevets et les informations relatives à la situation juridique issues de plus de 200 ressorts juridiques et collections d’informations en matière de brevets, a enregistré 37 329 pages consultées et 113 190 téléchargements au format PDF de ses documents sur les ressorts juridiques en 2021.
5. Dans le cadre du projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique, les guides pratiques sur l’identification et l’utilisation des inventions figurant dans le domaine public ont été assortis d’un instrument pour l’utilisation des inventions relevant du domaine public. Ils offrent un ensemble d’outils d’analyse et de décision pour la mise au point de nouveaux produits et services, en utilisant les inventions du domaine public. En outre, le portail sur la situation juridique des brevets a été régulièrement mis à jour afin de garantir la prise en considération des dernières évolutions des registres des brevets et d’autres sources d’information sur la situation juridique, et il a été intégré à la plateforme WIPO INSPIRE, contribuant ainsi à la mise en œuvre des recommandations nos 16 et 20 du Plan d’action pour le développement.
6. Grâce à l’intégration du Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, 11 universités ont adopté des politiques fondées sur le modèle de l’OMPI et l’Instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l’intention des établissements universitaires en 2021. Cela contribue à la mise en œuvre de la recommandation n° 26 du Plan d’action pour le développement. La base de données de l’OMPI sur les politiques dans le domaine de la propriété intellectuelle a été enrichie de 157 nouvelles politiques institutionnelles et cinq nouveaux modèles nationaux de politiques de propriété intellectuelle, contenant plus de 700 exemples de politiques institutionnelles de propriété intellectuelle. Une nouvelle fonction de recherche de type “conseil” et de nouveaux types de politiques ont été inclus[[90]](#footnote-91). En outre, au cours de la période considérée, la base de données a été consultée par 75 204 personnes, soit une augmentation de 37,7% par rapport à l’exercice précédent.
7. La méthode et les outils de l’OMPI pour élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle ont été créés dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional relevant du Plan d’action pour le développement. Ils ont été utilisés par l’OMPI pour aider de nombreux pays en développement et pays en transition à élaborer leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle respectives. La méthode est un outil stratégique important, qui fournit aux États membres une feuille de route et un plan clairs pour améliorer le fonctionnement de leurs systèmes nationaux de propriété intellectuelle respectifs. En 2021, le Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation a été chargé d’améliorer la capacité de l’OMPI à fournir des conseils stratégiques aux États membres sur la conception et la mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle qui contribuent à la réalisation des objectifs nationaux généraux du pays en matière d’innovation et de développement économique. Des consultations ont été menées en interne en 2021 sur la formulation de l’approche renouvelée. En conséquence, une petite équipe du secteur est en cours de constitution; elle jouera le rôle d’un centre d’expertise sur les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle qui travaillera en collaboration étroite avec les divisions régionales du Secteur du développement régional et national et avec d’autres secteurs, afin que l’OMPI puisse fournir aux États membres des conseils complets, stratégiques et de qualité.
8. Les deux manuels pratiques d’évaluation[[91]](#footnote-92), conçus dans le cadre du projet relatif à la structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales, ont été utilisés comme base pour les programmes de renforcement des capacités en matière d’évaluation de la propriété intellectuelle à l’intention des établissements universitaires et des instituts de recherche‑développement et comme documents de référence pour le nouveau guide d’évaluation de la propriété intellectuelle, plus avancé et actualisé.
9. Dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement intitulé “Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle”[[92]](#footnote-93), l’Institut judiciaire de l’OMPI, en collaboration avec d’autres secteurs d’activité de l’Organisation, a continué d’étoffer son offre pour aider les autorités judiciaires nationales et régionales à remplir leur rôle en assurant un écosystème de propriété intellectuelle équilibré et efficace, notamment dans les pays en développement et les PMA. Les méthodes élaborées au cours du projet du Plan d’action pour le développement ont été systématiquement adaptées et déployées dans le cadre des programmes de renforcement des capacités de l’OMPI, afin de passer d’une formation ad hoc à une collaboration systématique avec les autorités judiciaires des États membres. Par exemple, le travail de l’OMPI avec les autorités judiciaires nationales combine souvent plusieurs éléments qui se complètent, comme des modules d’enseignement à distance, des formations en présentiel, l’élaboration de matériel de formation et de documents de référence, la participation à un dialogue transnational avec les autorités judiciaires et la participation à la base de données Lex‑Judgments de l’OMPI. En 2021, les plateformes d’échange de données d’expérience entre les autorités judiciaires nationales ont continué de fonctionner de manière virtuelle, grâce à : i) la série de webinaires pour les juges, qui a permis d’examiner la jurisprudence récente sur des sujets intéressant les autorités judiciaires nationales et qui s’est concentrée sur la région des Caraïbes et la Cour de justice de la Communauté andine; et ii) le Forum de l’OMPI à l’intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle 2021, qui a rassemblé 360 juges de 88 pays et de six ressorts juridiques nationaux. Plus de la moitié des juges participants venaient de pays en développement et de PMA. En outre, en réponse aux demandes des États membres, l’OMPI a mis en œuvre, seule ou en collaboration avec d’autres instances, des activités de formation judiciaire virtuelle au niveau national en Albanie, au Costa Rica, au Maroc, au Panama et en République dominicaine, une formation binationale pour Madagascar et le Mali, et une activité de formation sous‑régionale pour les autorités judiciaires du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l’Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan. Tout au long de l’année 2021, des efforts continus ont été déployés pour améliorer l’accès libre et gratuit aux informations et aux données sur les systèmes judiciaires et les décisions en matière de propriété intellectuelle dans le monde entier. Grâce à une collaboration étroite avec les États membres participants, la base de données Lex‑Judgments[[93]](#footnote-94) de l’OMPI a élargi sa collection pour inclure les principales décisions de 14 ressorts juridiques.

## Projets en cours du Plan d’action pour le développement

1. Le secteur est chargé de la mise en œuvre du projet relevant du Plan d’action pour le développement intitulé “Accroître le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle”. C’est dans ce contexte que l’ouvrage “De l’idée à l’entreprise : Guide de la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes entreprises” a été publié en 2021[[94]](#footnote-95). En outre, au cours de la période considérée, une formation virtuelle sur le système des brevets a été dispensée aux inventrices dans trois des quatre pays pilotes participant au projet, à savoir Oman, le Pakistan et l’Ouganda. Au Mexique, le rapport sur l’évaluation nationale, entrepris dans le cadre du projet, a été présenté en ligne aux parties prenantes locales. En outre, un programme de mentorat international virtuel a été lancé pour aider les inventrices des pays pilotes et leur expliquer comment utiliser le système de propriété intellectuelle dans leurs stratégies commerciales.

# Cabinet du Directeur général

1. Le Cabinet du Directeur général a continué de se concentrer sur l’orientation et la coordination stratégique globale des activités de l’Organisation. Il a ainsi adopté des politiques favorisant une culture institutionnelle dynamique permettant au personnel de l’OMPI de travailler de manière efficace, collaborative et innovante.

## Actualités et médias

1. Durant l’année 2021, toute une série d’activités a été entreprise pour sensibiliser à l’importance de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement. Une approche axée sur le partage d’histoires a été adoptée pour illustrer la manière dont la propriété intellectuelle favorise le développement – une approche de la communication fondée sur le principe “montrer, ne pas dire”. Plus de 50 vidéos ont été réalisées, présentant des exemples de réussite en matière d’innovation dans les pays en développement. Les contenus sur les réseaux sociaux ont également été adaptés pour souligner l’importance de la propriété intellectuelle pour promouvoir l’innovation dans les pays et les communautés en développement, grâce à une approche centrée sur les personnes. La présence de l’OMPI sur les réseaux sociaux et dans la presse mondiale a connu une croissance rapide au cours de l’année, les comptes Twitter et LinkedIn ayant tous deux franchi la barre des 100 000 abonnés, ce qui témoigne d’un intérêt mondial croissant pour l’OMPI et l’utilisation de la propriété intellectuelle au service de la croissance économique et culturelle nationale.

## Déontologie et intégrité

1. En 2021, le Bureau de la déontologie de l’OMPI a continué d’aider le Directeur général à s’assurer que les fonctionnaires et autres membres du personnel s’acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités d’intégrité, par la promotion d’une culture de l’éthique, de la transparence et de la responsabilité. Dans le cadre de ses principales responsabilités, le bureau a assuré la conception, l’élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de l’OMPI en matière de déontologie en vue de renforcer l’intégrité, le respect des règles de déontologie et l’éthique dans la conduite des activités de l’Organisation. Il a également continué de fournir des conseils et des avis confidentiels en matière de déontologie aux fonctionnaires et autres membres du personnel. Grâce au programme de déclarations de situation financière et déclarations d’intérêts, qu’il a administré avec succès en 2021, le bureau a contribué à sensibiliser davantage le personnel aux conflits d’intérêts, ainsi qu’à protéger la réputation et l’intégrité opérationnelle de l’OMPI. Dans le cadre de ses activités essentielles de sensibilisation en 2021, le Bureau de la déontologie a animé un débat public sur ses activités qui a réuni environ 400 participants pour discuter des pièges et de la manière dont le bureau pourrait aider le personnel à faire face à toute question dans ce domaine.

## Intégration du principe d’égalité entre les sexes

1. Conformément aux pratiques recommandées et aux enseignements tirés au niveau international, l’OMPI a adopté en matière d’égalité entre les sexes une approche en deux volets associant des activités portant spécialement sur l’égalité des sexes et celles prenant en considération les questions de parité. Concernant le premier volet, la prise en considération des questions de parité consiste à évaluer l’ensemble des actions, politiques ou programmes prévus, de façon à en déterminer les implications pour les femmes et pour les hommes, dans l’ensemble des domaines d’activité de l’OMPI, qu’ils soient programmatiques ou non. Quant au deuxième volet, les actions portant spécialement sur l’égalité des sexes visent un groupe (généralement des hommes ou des femmes) dont il s’agira de gommer les disparités et qu’il conviendra de sensibiliser et d’amener à un engagement, afin de sortir ledit groupe de sa situation désavantagée. L’OMPI travaille en synergie sur les deux volets. La performance de l’OMPI dans le Plan d’action à l’échelle du système des Nations Unies pour l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes (ONU‑SWAP) l’illustre bien. Le programme ONU SWAP est un mécanisme de responsabilité approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), qui mesure les progrès réalisés dans la prise en considération des questions de parité au niveau organisationnel[[95]](#footnote-96).Il s’agit d’un cadre de 17 indicateurs, à partir desquels les institutions des Nations Unies établissent un rapport annuel. En 2021, l’OMPI a satisfait ou dépassé les exigences concernant 57% des indicateurs. Les taux de dépassement des exigences ont augmenté de 6% par rapport à 2020.
2. Les activités de l’OMPI en matière d’égalité des sexes sont coordonnées par un expert en matière de parité et de diversité et facilitées par un réseau de coordonnateurs pour les questions relatives à l’égalité des sexes qui sont répartis dans tous les programmes de l’OMPI. En 2021, le réseau a été considérablement renforcé de manière à inclure des équipes et des zones jusqu’alors peu ou pas représentées. Cela a permis d’accroître la portée des activités de prise en considération de la parité. En outre, les coordonnateurs ont reçu une formation sur mesure et des séances individuelles ou collectives pour renforcer leurs connaissances sur les questions d’égalité des sexes, tels que les principes de la prise en considération de l’égalité des sexes, la communication respectueuse de l’égalité des sexes, les facteurs déterminants de l’écart entre les sexes dans la propriété intellectuelle, ainsi que les préjugés inconscients et la direction inclusive.

# Secteur administration, finances et gestion

1. Le Secteur administration, finances et gestion a continué de jeter les bases nécessaires pour obtenir des résultats efficaces dans l’ensemble de l’OMPI. En 2021, le thème intersectoriel du développement a continué d’être intégré dans tous les objectifs stratégiques de l’OMPI. Les recommandations et principes du Plan d’action pour le développement sont restés essentiels pour les activités menées par les 23 programmes de l’OMPI[[96]](#footnote-97) (en plus du programme 8 – Division de la coordination du Plan d’action pour le développement) au cours de l’exercice 2020‑2021. Malgré les contraintes liées à la pandémie, l’Organisation a continué de proposer un large éventail d’initiatives et d’activités d’assistance technique et de renforcement des capacités, et de mettre au point des plateformes, des bases de données et des partenariats afin d’aider ses États membres à promouvoir un environnement propice à l’exploitation du plein potentiel de l’innovation et de la créativité.
2. Le Rapport sur la performance de l’OMPI en 2020 présentait une évaluation complète et transparente de l’exécution des programmes et de la performance financière en 2020, y compris un aperçu des dépenses de développement par résultat escompté. En 2021, l’Organisation a également planifié ses activités et ses ressources pour le prochain exercice biennal, le premier sous l’administration actuelle. Les dépenses de développement pour l’exercice biennal 2022‑2023 ont été augmentées de 0,7%, ce qui représente 18,9% du budget total de l’OMPI. En outre, l’Organisation a alloué un montant de 3 millions de francs suisses à sa réponse à la COVID 19 pour l’exercice biennal 2022‑2023, qui a été approuvé par l’Assemblée générale de l’OMPI de 2021. Le Programme et budget pour la période 2022‑2023 a également mis en adéquation avec les priorités définies dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 avec les activités entreprises par sept des huit secteurs de l’Organisation, et les a reliées aux ODD et aux recommandations du Plan d’action pour le développement pertinents.

## Projets intégrés relevant du Plan d’action pour le développement

1. Le projet du Plan d’action pour le développement relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats a donné lieu à une série de discussions sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le contexte du CDIP. Ces discussions ont abouti à l’adoption de la proposition dite “espagnole” ou proposition en six points sur l’assistance technique, lors de la dix‑huitième session du comité. Cette proposition invitait le Secrétariat à prendre une série de mesures, qui ont été mises en œuvre comme indiqué dans un rapport présenté à la vingt‑quatrième session du CDIP. Lors de cette session, le comité a décidé que les discussions futures relatives à l’assistance technique fournie par l’OMPI se poursuivraient au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”. En 2021, au titre du sous‑élément de ce point de l’ordre du jour, le comité a examiné un document contenant la proposition du Secrétariat sur les modalités des futurs webinaires consacrés à l’assistance technique[[97]](#footnote-98). Toutefois, aucune décision n’a été prise à ce jour et les discussions sur ce sujet se poursuivront lors des prochaines sessions.

# Conclusions

1. L’année 2021 a été difficile, marquée par des restrictions importantes et des confinements dans le monde entier, qui ont donné lieu à des circonstances exigeant des actions immédiates pour réagir, s’adapter et établir des procédures de gestion de crise. Pourtant, grâce à l’étroite collaboration avec les États membres et à sa quête incessante d’innovation et de création pour un avenir meilleur, l’OMPI a réussi à atteindre un niveau de résilience inimaginable auparavant.
2. La détermination infatigable du CDIP est toujours essentielle pour surmonter toutes les difficultés particulières rencontrées en 2021. Grâce à l’intégration du Plan d’action pour le développement dans tous les secteurs de l’OMPI et à l’adoption de quatre nouveaux projets du Plan d’action pour le développement, l’Organisation a répondu efficacement aux circonstances et besoins actuels des États membres en matière de développement durant la période considérée. Tout au long de l’année, des mesures concrètes ont été prises afin d’élargir l’éventail des parties prenantes avec lesquelles l’OMPI collabore, ainsi que pour garantir une stratégie de développement axée sur les incidences. L’Organisation s’efforce ainsi de tirer parti de sa force et de mettre en place un écosystème mondial de propriété intellectuelle équilibré et efficace pour améliorer la vie de tous et toutes, partout dans le monde.

[L’annexe I suit]

# Liens entre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés de l’OMPI pour 2020‑2021

|  |  |
| --- | --- |
| ***Recommandation n° 1\*[[98]](#footnote-99)*** | ***Liens avec les résultats escomptés[[99]](#footnote-100)***  |
| L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays. | I.2 Cadre législatif, réglementaire et politique en matière de propriété intellectuelle personnalisé et équilibréIII.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationauxIII.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsIII.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de rechercheIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
| ***Recommandation n° 2*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
| ***Recommandation n° 3\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle. | I.2 Cadre législatif, réglementaire et politique en matière de propriété intellectuelle personnalisé et équilibréIII.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativitéVIII.1 Communication plus efficace avec un public large et varié concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPI |
| ***Recommandation n° 4\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle. | I.2 Cadre législatif, réglementaire et politique en matière de propriété intellectuelle personnalisé et équilibréIII.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationauxIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsIII.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de rechercheIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
| ***Recommandation n° 5*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| L’OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l’ensemble des activités d’assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l’activité a été mise en œuvre. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVIII.1 Communication plus efficace avec un public large et varié concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPIVIII.2 Amélioration de l’orientation vers les services et de la réactivité aux demandes de renseignements |
| ***Recommandation n° 6\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIX.2 Un Secrétariat réactif, efficace et doté de ressources humaines bien gérées et compétentes, à même d’obtenir des résultats concretsIX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| ***Recommandation n° 7\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIV.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| ***Recommandation n° 8*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Demander à l’OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu’à leurs organismes régionaux et sous‑régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d’accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativitéIV.3 Élargissement de la portée géographique du contenu et de l’utilisation des bases de données mondiales de l’OMPI en matière de propriété intellectuelleIV.4 Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices et les autres institutions de propriété intellectuelle pour fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et de rationaliser l’administration de la propriété intellectuelle |
| ***Recommandation n° 9*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Demander à l’OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d’assistance technique, afin de réduire la fracture numérique. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsVII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiauxVIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
| ***Recommandation n° 10*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous‑régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. | I.2 Cadre législatif, réglementaire et politique en matière de propriété intellectuelle personnalisé et équilibréIII.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationauxIII.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsIII.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de rechercheIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativitéIV.4 Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices et les autres institutions de propriété intellectuelle pour fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et de rationaliser l’administration de la propriété intellectuelle |
| ***Recommandation n° 11\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. | I.2 Cadre législatif, réglementaire et politique en matière de propriété intellectuelle personnalisé et équilibréIII.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsIII.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de rechercheIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativitéIV.4 Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices et les autres institutions de propriété intellectuelle pour fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et de rationaliser l’administration de la propriété intellectuelle |
| ***Recommandation n° 12\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation. | III.1 Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativitéIII.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de recherche |
| ***Recommandation n° 13\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrésIII.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationauxIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| ***Recommandation n° 14\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des marges de manœuvre prévues par l’Accord sur les ADPIC. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrésIII.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationauxIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
| ***Recommandation n° 15\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Les activités d’établissement de normes doivent :* être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres;
* prendre en considération les différents niveaux de développement;
* établir un équilibre entre les coûts et les avantages;
* constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et

‑ être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelleI.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrésIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVIII.3 Engagement réel auprès des États membresVIII.4 Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes non gouvernementales |
| ***Recommandation n° 16\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelleI.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrésIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativitéV.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| ***Recommandation n° 17\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelleI.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrésIII.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationauxIII.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| ***Recommandation n° 18\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelleIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| ***Recommandation n° 19\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de rechercheIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativitéVII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux |
| ***Recommandation n° 20*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelleI.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrésIII.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
| ***Recommandation n° 21\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelleI.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrésIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
| ***Recommandation n° 22*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Les activités d’établissement de normes de l’OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l’intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.Le Secrétariat de l’OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d’établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que :a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle;b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence;c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle; d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres; ete) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelleI.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrésIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVIII.3 Engagement réel auprès des États membresVIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementales |
| ***Recommandation n° 23*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l’innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA. | I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrésIII.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de rechercheIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
| ***Recommandation n° 24*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Demander à l’OMPI, dans le cadre de son mandat, d’étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI), en prenant aussi en considération l’importance du Fonds de solidarité numérique (FSN). | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de rechercheIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
| ***Recommandation n° 25*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit, le cas échéant. | III.1 Stratégies et plans nationaux en matière de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationauxIII.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativitéVII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux |
| ***Recommandation n° 26*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche‑développement des pays en développement, en particulier des PMA. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsVII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiauxVIII.3 Engagement réel auprès des États membres |
| ***Recommandation n° 27*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d’un organe compétent de l’OMPI, des discussions axées sur l’importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d’aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l’utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de rechercheIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
| ***Recommandation n° 28*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux |
| ***Recommandation n° 29*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d’un organe approprié de l’OMPI. | I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelleIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| ***Recommandation n° 30*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder à l’information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsVIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementales |
| ***Recommandation n° 31*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.6 Renforcement des capacités d’utilisation de la propriété intellectuelle au service de l’innovation dans les PME, les universités et les instituts de rechercheIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativitéVII.1 Plateformes et instruments fondés sur la propriété intellectuelle pour le transfert de connaissances et l’adaptation et la diffusion de la technologie entre les pays développés et les pays en développement, notamment les PMA, pour relever des défis mondiaux |
| ***Recommandation n° 32*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Ménager au sein de l’OMPI la possibilité d’échanger des informations et des données d’expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| ***Recommandation n° 33*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Demander à l’OMPI d’élaborer un mécanisme efficace d’examen et d’évaluation annuel, en vue d’analyser l’ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l’assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVIII.3 Engagement réel auprès des États membresIX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| ***Recommandation n° 34*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l’OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l’économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIV.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| ***Recommandation n° 35\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États. | I.2 Cadre législatif, réglementaire et politique en matière de propriété intellectuelle personnalisé et équilibréIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIII.4 Accords de coopération avec les institutions des pays en développement, des PMA et des pays en transition renforcés et adaptés à leurs besoinsIV.2 Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativitéV.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| ***Recommandation n° 36*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Échanger des données d’expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI |
| ***Recommandation n° 37\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIV.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| ***Recommandation n° 38*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Renforcer la capacité de l’OMPI d’évaluer objectivement les incidences des activités de l’Organisation sur le développement. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIV.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiquesIX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| ***Recommandation n° 39*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Demander à l’OMPI d’aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence. | III.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIV.1 Utilisation plus large et plus efficace de l’information statistique de l’OMPI en matière de propriété intellectuelleV.2 Utilisation plus large et plus efficace des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| ***Recommandation n° 40*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. | III.1 Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationauxIII.2 Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transitionIII.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVI.2 Coopération et coordination systématiques, efficaces et transparentes entre les activités de l’OMPI et celles des organisations nationales et internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelleVIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementales |
| ***Recommandation n° 41*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIIX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| ***Recommandation n° 42\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVIII.1 Communication plus efficace avec un public large et varié concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPIVIII.4 Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes non gouvernementales |
| ***Recommandation n° 43*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Examiner comment améliorer le rôle de l’OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l’exécution de projets relatifs à la fourniture d’une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d’une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l’OMPI en cours. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVIII.3 Engagement réel auprès des États membresVIII.4 Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes non gouvernementalesVIII.5 L’OMPI collabore efficacement avec d’autres processus et instances de négociation de l’ONU et d’autres organisations intergouvernementalesIX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| ***Recommandation n° 44\**** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVIII.3 Engagement réel auprès des États membresIX.5 Renforcement de l’obligation redditionnelle, de l’apprentissage institutionnel, de l’optimisation des ressources financières, de l’administration, du contrôle interne et de la gestion institutionnelle avec le concours d’une supervision indépendante efficace |
| ***Recommandation n° 45*** | ***Liens avec les résultats escomptés*** |
| Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. | III.3 Intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPIVI.1 Progression du dialogue international entre les États membres de l’OMPI et les parties prenantes internationales concernées au sujet de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développementVI.2 Coopération et coordination systématiques, efficaces et transparentes entre les activités de l’OMPI et celles des organisations nationales et internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle |

[L’annexe II suit]

# Liste des projets du plan d’action pour le développement en 2021

|  |
| --- |
| ***Projets achevés et évalués du Plan d’action pour le développement (35)*** |
| 1. | Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement |
| 2. | Base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD) |
| 3. | Accès à des bases de données spécialisées et appui – Phase I |
| 4. | Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (propriété intellectuelle DMD); |
| 5. | Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle |
| 6. | Projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces |
| 7. | Structure d’appui à l’innovation et au transfert de technologie à l’intention des institutions nationales |
| 8. | Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs de propriété intellectuelle aux niveaux national, sous‑régional et régional |
| 9. | La propriété intellectuelle et le domaine public |
| 10. | Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence |
| 11. | Propriété intellectuelle, technologies de l’information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l’accès aux savoirs |
| 12. | Élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets |
| 13. | Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement |
| 14. | Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement |
| 15. | Propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA” |
| 16. | Les brevets et le domaine public |
| 17. | Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux |
| 18. | Propriété intellectuelle et économie informelle |
| 19. | Accès à des bases de données spécialisées et appui – Phase II |
| 20. | Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle – Phase II |
| 21. | Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique |
| 22. | Projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets – Phase II |
| 23. | Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national pour gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur |
| 24. | Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs |
| 25. | Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle” |
| 26. | Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains |
| 27. | Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés |
| 28. | Projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) |
| 29. | Projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – Phase II |
| 30. | Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – Phase II |
| 31. | Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – Phase II |
| 32. | Coopération avec les établissements de formation judiciaire dans le domaine du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés |
| 33. | Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement |
| 34. | Projet sur l’utilisation de l’information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique |
| 35. | Projet “Gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition” proposé par l’Afrique du Sud |
| ***Projets du Plan d’action pour le développement en cours de mise en œuvre en décembre 2021 (7)*** |
| 1. | Renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat : encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle |
| 2. | Projet relatif au renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur des logiciels dans les pays africains |
| 3. | Projet pilote sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique |
| 4. | Projet relatif à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la gastronomie au Pérou et dans d’autres pays en développement : promouvoir le développement du tourisme et de la gastronomie au Pérou au moyen de la propriété intellectuelle |
| 5. | Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union Économique et Monétaire Ouest‑Africaine (UEMOA) |
| 6. | Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique |
| 7. | Instruments permettant d’élaborer des propositions de projet réussies du plan d’action pour le développement |
| ***Projets relatifs au Plan d’action pour le développement approuvés en 2021 (4)*** |
| 1. | Systématisation des données statistiques et conception et mise en œuvre d’une méthode pour l’élaboration d’évaluations d’incidence sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle |
| 2. | Promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement dans les industries de la création à l’ère du numérique |
| 3. | Proposition de projet du Brésil sur le renforcement du pouvoir des petites entreprises grâce à la propriété intellectuelle : élaboration de stratégies pour soutenir les indications géographiques ou les marques collectives dans la période postérieure à l’enregistrement |
| 4. | Proposition de projet relative à l’identification et à l’utilisation des inventions du domaine public |

[Fin des annexes et du document]

1. Le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2022‑2026 est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=541373>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Pour plus d’informations sur le webinaire, consulter l’adresse <https://www.wipo.int/tad/fr/activitydetails.jsp?id=24684>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les détails de la réunion sont disponibles à l’adresse <https://www.wipo.int/tad/fr/activitydetails.jsp?id=24178>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour plus d’informations sur le forum électronique, consulter l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=66248>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les détails de la réunion en ligne sont disponibles à l’adresse <https://www.wipo.int/tad/fr/activitydetails.jsp?id=24612>. [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour plus d’informations sur le webinaire, consulter l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=65531>. [↑](#footnote-ref-7)
7. Le webinaire sur les défis, les opportunités et les enseignements tirés de la fourniture d’une assistance technique en période de COVID est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=67088>. [↑](#footnote-ref-8)
8. Le second webinaire sur les défis, les opportunités et les enseignements tirés de la fourniture d’une assistance technique en période de COVID a été donné en espagnol et est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=67108>. [↑](#footnote-ref-9)
9. On trouvera des informations sur les services et mesures d’appui de l’OMPI en rapport avec la COVID‑19 à l’adresse [https://www.wipo.int/covid‑19/fr/index.html](https://www.wipo.int/covid-19/fr/index.html) [↑](#footnote-ref-10)
10. Depuis 2016, on constate une augmentation annuelle du nombre de pays en développement qui s’associent à l’Académie de l’OMPI pour proposer des cours spécialisés à d’autres pays en développement, pays figurant parmi les PMA et pays en transition. [↑](#footnote-ref-11)
11. Le cours porte sur la gestion stratégique des droits dans la commercialisation de la propriété intellectuelle et des ressources et données génétiques. Il présente des méthodes centrées sur l’apprenant et notamment des ressources et des objectifs personnalisés pour la formulation de projets futurs. [↑](#footnote-ref-12)
12. Ce cours aborde les défis communs rencontrés par les exportateurs et les travailleurs des agences d’exportation dans la pratique et fournit des méthodes pratiques, axées sur les compétences, qui permettent aux participants d’apprendre en se confrontant à des scénarios de cas réels, et de concevoir des solutions appropriées et fonctionnelles pour répondre aux problèmes majeurs. [↑](#footnote-ref-13)
13. Les offices de propriété intellectuelle des pays suivants : Arabie saoudite, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Égypte, Éthiopie, Géorgie, Iran, Lettonie, Lituanie, Mexique, Pérou, Roumanie, Russie, Slovaquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Viet Nam. [↑](#footnote-ref-14)
14. On trouvera des informations sur cette conférence internationale à l’adresse [https://www.wipo.int/meetings/fr/2021/ip‑development‑conference.html](https://www.wipo.int/meetings/fr/2021/ip-development-conference.html). [↑](#footnote-ref-15)
15. On trouvera des informations sur ces exemples de réussite à l’adresse [https://www.wipo.int/meetings/fr/2021/ip‑development‑conference.html](https://www.wipo.int/meetings/fr/2021/ip-development-conference.html). [↑](#footnote-ref-16)
16. À cet égard, pour faciliter les discussions, une liste de thèmes contenant les propositions des États membres a été établie et est mise à jour périodiquement. Les États membres sont invités à soumettre à tout moment leurs propositions de thèmes liés à la propriété intellectuelle et au développement. [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir le document [CDIP/26/7](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=539911) intitulé “Rapport sur les femmes et la propriété intellectuelle : compilation et partage de données” et le document [CDIP/26/8](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=539912) intitulé “Rapport sur les femmes et la propriété intellectuelle : prise en considération des questions de parité, renforcement des capacités et assistance aux États membres”. [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir le document CDIP/26/10, disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=542751>. [↑](#footnote-ref-19)
19. La base de données sur les éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle (ci‑après dénommée “base de données”) a été créée en juin 2013, comme convenu par le comité à sa sixième session [www.wipo.int/ipdevelopment/en/agenda/flexibilities/database.html](http://www.wipo.int/ipdevelopment/en/agenda/flexibilities/database.html). [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir le document CDIP/20/5, disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=387181>. [↑](#footnote-ref-21)
21. Les mises à jour notifiées par les États membres peuvent concerner : i) une modification de l’un ou de plusieurs articles figurant déjà dans la base de données; ou ii) un article inexistant dans la base de données, qui vient d’être adopté dans leur législation nationale et qui concerne des éléments de flexibilité contenus dans la base de données. [↑](#footnote-ref-22)
22. On trouvera des informations sur cette séance d’échange d’informations à l’adresse [www.wipo.int/women‑and‑ip/fr/news/2021/news\_0009.html](http://www.wipo.int/women-and-ip/fr/news/2021/news_0009.html) [↑](#footnote-ref-23)
23. La formation a été reportée en raison de la pandémie de COVID‑19. Elle sera organisée en 2022. [↑](#footnote-ref-24)
24. Deux établissements de formation à la propriété intellectuelle ont été créésen Colombie, le premier au sein de l’office de la propriété industrielle (*Superintendencia de Industria y Comercio* – SIC) et le second au sein du Bureau du droit d’auteur (*Dirección Nacional de Derecho de Autor* – DNDA). [↑](#footnote-ref-25)
25. Parmi ces technologies, on peut citer : i) un incubateur à poissons adapté à la production “d’alevins”; et ii) la conception et la production de digesteurs anaérobies pour la conversion des déchets en biogaz et en biofertilisants au Mozambique; i) le séchage facile et durable des fruits (oignon et mangue); et ii) l’extraction des huiles pour la récupération des déchets et la valorisation au Sénégal; i) des technologies alternatives à la cuisson au bois des briques; et ii) la récupération et le traitement des eaux de pluie au Sénégal. [↑](#footnote-ref-26)
26. La base de données de l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑TAD) a été créée dans le cadre du Plan d’action pour le développement sur la base de données d’assistance technique en propriété intellectuelle et contient des informations sur les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le cadre desquelles les pays bénéficiaires sont des pays en développement, des pays figurant parmi les PMA ou des pays en transition. La base IP‑TAD contient également les données relatives à la présentation régulière de rapports sur les activités de coopération Sud‑Sud et de coopération triangulaire. [↑](#footnote-ref-27)
27. Ces consultants ne travaillent pas au siège ou dans les bureaux extérieurs de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-28)
28. Le rapport d’évaluation de WIPO Match peut être consulté à l’adresse suivante : [www.wipo.int/export/sites/www/about‑wipo/en/oversight/iaod/evaluation/pdf/210617\_report\_evaluation\_of\_wipo\_match\_exec\_summary.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/oversight/iaod/evaluation/pdf/210617_report_evaluation_of_wipo_match_exec_summary.pdf). [↑](#footnote-ref-29)
29. Voir la recommandation n° 3 du document JIU/REP/2011/3, disponible à l’adresse [undocs.org/en/JIU/REP/2011/3](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/008/76/PDF/G1100876.pdf?OpenElement). [↑](#footnote-ref-30)
30. Voir le rapport d’évaluation du projet, recommandation n° 2.a), page 4, disponible à l’adresse suivante : [www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip\_13/cdip\_13\_4.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_13/cdip_13_4.pdf). [↑](#footnote-ref-31)
31. Quatre en Afrique, quatre dans les pays arabes, quatre dans la région Asie et Pacifique, neuf dans la région Amérique latine et Caraïbes. [↑](#footnote-ref-32)
32. La base de données PATENTSCOPE est accessible à l’adresse suivante : <https://patentscope.wipo.int/search/fr/search.jsf>. [↑](#footnote-ref-33)
33. Le nombre maximal de demandes était de 8329, et le nombre minimal de 3861. [↑](#footnote-ref-34)
34. On trouvera des informations sur la coordination de l’assistance technique relevant du PCT dans le document présenté au Groupe de travail du PCT à sa réunion de 2021, intitulé “Coordination de l’assistance technique relevant du PCT”, disponible à l’adresse [www.wipo.int/edocs/mdocs/pct/fr/pct\_wg\_14/pct\_wg\_14\_17.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/pct/fr/pct_wg_14/pct_wg_14_17.pdf). [↑](#footnote-ref-35)
35. Voir le document PCT/WG/14/11, disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/edocs/mdocs/pct/fr/pct_wg_14/pct_wg_14_11.pdf>. [↑](#footnote-ref-36)
36. Voir le document PCT/WG/14/9, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/pct/fr/pct_wg_14/pct_wg_14_9.pdf>. [↑](#footnote-ref-37)
37. Voir le document PCT/WG/14/13, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/pct/fr/pct_wg_14/pct_wg_14_13.pdf>. [↑](#footnote-ref-38)
38. Voir le document PCT/WG/14/15, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/pct/fr/pct_wg_14/pct_wg_14_15.pdf>. [↑](#footnote-ref-39)
39. Voir le document PCT/WG/14/17, disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/pct/fr/pct_wg_14/pct_wg_14_17.pdf>. [↑](#footnote-ref-40)
40. Ce rapport (document PCT/WG/14/17) fournit des informations détaillées et complètes sur les activités d’assistance technique du PCT menées par le Bureau international en 2020 et durant les quatre premiers mois de 2021, ainsi que le programme de travail couvrant les activités prévues pour le reste de l’année 2021. [↑](#footnote-ref-41)
41. Trois de la région des pays arabes, trois de la région Afrique, un de la région Amérique latine et Caraïbes, deux des pays en transition et pays développés et deux de la région Asie et Pacifique. Des conseils ont été donnés sur les marques (cinq), les dessins et modèles industriels (cinq), les indications géographiques (trois) et les noms commerciaux (un). [↑](#footnote-ref-42)
42. Un court article décrivant le cas du Madd de Casamance peut être trouvé à l’adresse <https://www.wipo.int/ipadvantage/fr/details.jsp?id=11582>. [↑](#footnote-ref-43)
43. La mise en œuvre des projets sur le terrain est souvent réalisée avec l’aide des États membres de l’OMPI, en particulier avec le soutien financier du Fonds fiduciaire de la Chine, et en collaboration avec des partenaires extérieurs, tels que l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). [↑](#footnote-ref-44)
44. Certaines activités sont liées à deux ou trois types d’actifs de propriété intellectuelle. [↑](#footnote-ref-45)
45. Un de la région Amérique latine et Caraïbes et deux parmi des pays en transition et pays développés. [↑](#footnote-ref-46)
46. Trois dans la région Amérique latine et Caraïbes, un dans les pays en transition et pays développés et un dans la région Asie‑Pacifique. [↑](#footnote-ref-47)
47. Voir le document WO/GA/54/8. [↑](#footnote-ref-48)
48. À savoir, l’État plurinational de Bolivie, le Brésil, la Tunisie et les Philippines. [↑](#footnote-ref-49)
49. Sept dans la région Asie‑Pacifique, sept dans la région Amérique latine et Caraïbes, un dans la région des pays arabes, 12 dans la région Afrique. [↑](#footnote-ref-50)
50. La réunion régionale a été organisée conjointement avec l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). [↑](#footnote-ref-51)
51. L’atelier a été organisé le 25 mai 2021 pour les pays de la région Asie et Pacifique, le 26 mai 2021 pour les pays d’Afrique et les pays arabes, et le 27 mai 2021 pour les pays de la région Amérique latine et Caraïbes. [↑](#footnote-ref-52)
52. Inauguré en juin 2014, le Consortium visait à mettre en œuvre les objectifs du Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, administré par l’OMPI, qui compte à l’heure actuelle 85 parties contractantes englobant 111 pays, l’Union européenne ayant ratifié le traité en tant qu’entité propre. [↑](#footnote-ref-53)
53. Il s’agit de la formation et de l’assistance technique fournies par l’ABC, du Service mondial d’échange de livres de l’ABC et de l’édition en format accessible. [↑](#footnote-ref-54)
54. Le rapport est disponible à l’adresse [www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/wipo\_crr\_ge\_2\_21/wipo\_crr\_ge\_2\_21\_report.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/wipo_crr_ge_2_21/wipo_crr_ge_2_21_report.pdf). [↑](#footnote-ref-55)
55. Le webinaire et les documents connexes peuvent être consultés à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=67308>. [↑](#footnote-ref-56)
56. Voir le document CDIP 13/11, disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_13/cdip_13_11.pdf>. [↑](#footnote-ref-57)
57. Les documents de la conférence peuvent être consultés à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=52886>. [↑](#footnote-ref-58)
58. Les deux projets devraient démarrer en 2022. [↑](#footnote-ref-59)
59. Voir [www.nature.com/](http://www.nature.com/). [↑](#footnote-ref-60)
60. Voir le paragraphe 30 du rapport de synthèse de la soixante‑deuxième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI (A/62/12). [↑](#footnote-ref-61)
61. La nouvelle page sur l’outil de transcription est disponible à l’adresse [www.wipo.int/s2t/](http://www.wipo.int/s2t/). Il est envisagé de prendre en charge des langues autres que l’anglais. [↑](#footnote-ref-62)
62. On trouvera davantage d’informations sur le site Web du programme d’assistance technique de l’OMPI à l’intention des offices de propriété industrielle à l’adresse [www.wipo.int/global\_ip/fr/activities/ip\_office\_business\_solutions/](http://www.wipo.int/global_ip/fr/activities/ip_office_business_solutions/). [↑](#footnote-ref-63)
63. Le service d’aide pour le commerce est une initiative conjointe interinstitutions dirigée par le Centre du commerce international, la CNUCED et l’OMC, qui vise à simplifier la recherche de marchés pour les entreprises, notamment les micro, petites et moyennes entreprises, en intégrant les informations commerciales dans un portail unique en ligne. [↑](#footnote-ref-64)
64. Le rapport 2021 de l’OMPI sur les tendances technologiques peut être consulté à l’adresse suivante : [www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo\_pub\_1055\_2021.pdf](http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_1055_2021.pdf). [↑](#footnote-ref-65)
65. Pat‑INFORMED est une initiative de l’OMPI, de la Fédération internationale de l’industrie du médicament et de 20 entreprises biopharmaceutiques de premier plan axées sur la recherche. Lancé en 2018, il propose un moteur de recherche et une base de données en libre accès qui permettent aux organismes chargés de l’achat et au public de se renseigner facilement sur la situation juridique des brevets sur les médicaments. [↑](#footnote-ref-66)
66. VIH/sida, maladies cardiovasculaires, diabète, hépatite C, oncologie, affections respiratoires. [↑](#footnote-ref-67)
67. Depuis son lancement, en 2013, la plateforme a facilité plus de 800 mises en relation au sein de ce réseau. [↑](#footnote-ref-68)
68. Les offices nationaux de la propriété intellectuelle de l’Argentine, du Brésil et du Chili participent à la mise en œuvre du projet. [↑](#footnote-ref-69)
69. La base de données WIPO GREEN peut être consultée à l’adresse [wipogreen.wipo.int/wipogreen‑database/database](https://wipogreen.wipo.int/wipogreen-database/database). [↑](#footnote-ref-70)
70. Le catalogue peut être consulté à l’adresse <https://www3.wipo.int/wipogreen/en/pdf/wipogreen-pome-technology-catalog-winrock-Sep-30-2021.pdf>. [↑](#footnote-ref-71)
71. Ces besoins en lien avec le changement climatique comprennent l’énergie, l’eau et les problèmes liés à la pollution et au traitement des déchets et figurent dans la collection des villes chinoises dans la plateforme WIPO GREEN. [↑](#footnote-ref-72)
72. L’atelier sur la gestion de la propriété intellectuelle a été organisé en collaboration avec le Secteur des écosystèmes de propriété intellectuelle et d’innovation. [↑](#footnote-ref-73)
73. L’aide‑mémoire étape par étape relatif à la gestion de la propriété intellectuelle à l’intention des PME peut être consulté à l’adresse [www.wipo.int/intellectual‑property‑strategy/en/checklist.html](https://www.wipo.int/sme/en/checklist.html). [↑](#footnote-ref-74)
74. Le document WIPO/ACE/12/14 présente de manière détaillée l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine de l’application des droits de propriété intellectuelle. Il peut être consulté à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/edocs/mdocs/enforcement/fr/wipo_ace_12/wipo_ace_12_14.pdf>. [↑](#footnote-ref-75)
75. Vingt et un dans la région Afrique, six dans la région des pays arabes, 10 dans la région Asie et Pacifique, neuf dans la région Amérique latine et Caraïbes et deux dans les pays en transition. [↑](#footnote-ref-76)
76. On trouvera de plus amples informations sur les activités de formation et de sensibilisation à l’adresse [www.wipo.int/enforcement/fr/activities/current.html](http://www.wipo.int/enforcement/fr/activities/current.html). [↑](#footnote-ref-77)
77. Une pour un État membre de la région Afrique et une pour la région Asie‑Pacifique. [↑](#footnote-ref-78)
78. Le matériel de formation a été élaboré par l’OMPI en 2015 et actualisé en 2020. [↑](#footnote-ref-79)
79. Disponibles en huit langues, dont le coréen et le portugais. [↑](#footnote-ref-80)
80. Ce dessin animé est disponible sur la chaîne YouTube de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-81)
81. Les programmes de formation ont été organisés conjointement avec l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement, avec le soutien de l’Agence suédoise de coopération internationale au développement (Asdi), et visaient à renforcer les capacités d’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle, des ressources génétiques et des données en rapport avec la sécurité alimentaire, la biodiversité, la santé et le changement climatique. [↑](#footnote-ref-82)
82. À savoir, l’Azerbaïdjan, le Belarus, l’Inde, l’Irak, la Jordanie, le Nigéria, la République islamique d’Iran, la Russie, la Turquie, le Viet Nam et le Zimbabwe. [↑](#footnote-ref-83)
83. Le lancement mondial de l’outil était disponible dans six langues des Nations Unies et en japonais. [↑](#footnote-ref-84)
84. L’outil WIPO IP Diagnostics a été traduit en albanais. La beauté est dans la forme, Expression créative et En bonne compagnie ont été traduits en laotien, tandis que Inventer le futur, La beauté est dans la forme, Créer une marque, Expression créative et En bonne compagnie ont été traduits en cambodgien. [↑](#footnote-ref-85)
85. La publication des directives est prévue pour la Journée internationale des femmes (8 mars 2022). [↑](#footnote-ref-86)
86. À savoir : i) un outil permettant de réaliser des analyses de groupe à partir de données géolocalisées sur l’innovation; ii) une étude analysant de manière globale les indicateurs des hauts lieux de l’innovation; iii) trois études locales approfondies sur les hauts lieux de l’innovation de São Paulo, Shenzhen et Singapour. La publication de ces études est en cours. [↑](#footnote-ref-87)
87. Les conférences ont continué d’être organisées dans les régions Afrique, Asie et Pacifique et Amérique latine et Caraïbes, et elles ont été étendues aux pays arabes en 2021. [↑](#footnote-ref-88)
88. Le rapport peut être consulté à l’adresse <https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_1055_2021.pdf>. [↑](#footnote-ref-89)
89. Ce didacticiel est disponible en tant que cours d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI. Il offre aux apprenants la possibilité de suivre leurs progrès et de certifier qu’ils ont suivi l’intégralité du didacticiel. [↑](#footnote-ref-90)
90. À savoir : “Politique nationale type en matière de propriété intellectuelle pour les universités et les instituts de recherche”; “Politiques de consultation”; “Politiques en matière de conflits d’intérêts”; “Politiques commerciales”; “Politiques en matière d’essaimage”; “Politiques en matière de logiciels” et “Politiques en matière de droit d’auteur”. [↑](#footnote-ref-91)
91. À savoir, le Guide pratique sur l’évaluation des actifs intangibles dans les organismes de recherche‑développement (CDIP/17/INF/2) et le Manuel sur l’évaluation de la propriété intellectuelle à l’intention des établissements d’enseignement (CDIP/17/INF/4). [↑](#footnote-ref-92)
92. Ce projet a été mis en œuvre avec succès par l’Académie de l’OMPI dans quatre pays pilotes entre 2016 et 2018. Il a été intégré dans un programme de formation continue à l’intention du corps judiciaire, coordonné par l’Institut judiciaire de l’OMPI, après l’achèvement du projet en décembre 2018. [↑](#footnote-ref-93)
93. La base de données WIPO Lex peut être consultée à l’adresse [wipolex.wipo.int/fr/main/judgments](https://wipolex.wipo.int/fr/main/judgments). [↑](#footnote-ref-94)
94. Le Guide est disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4545>. [↑](#footnote-ref-95)
95. Le Plan d’action ONU‑SWAP donne effet à la Politique sur la parité entre les sexes et l’autonomisation des femmes à l’échelle du système des Nations Unies adoptée en 2006 par le CCS. [↑](#footnote-ref-96)
96. Programmes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, 31 et 32. [↑](#footnote-ref-97)
97. Voir le document CDIP/26/6, disponible à l’adresse <https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=537901>. [↑](#footnote-ref-98)
98. Les recommandations du Plan d’action pour le développement marquées d’un \*astérisque sont les recommandations identifiées par l’Assemblée générale de 2007 pour une mise en œuvre immédiate. [↑](#footnote-ref-99)
99. Liens vers les résultats escomptés du programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021 : chrome‑extension://nclbdenibannopngkgdpemcmleninpdp/https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo\_pub\_360\_pb20\_21.pdf. [↑](#footnote-ref-100)